

LA LETTRE DU HERISSON



bimensuel n° 94

1^{er} octobre

1988

sommaire

EDITORIAL	P. 3
BEE	Le B.E.E. fait sa rentrée	P. 4 à 6
EUROPE	Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe	P. 6/7
FAUNE	LYNX : que la bête meure	P. 7/8
	Halte au pillage illégal du pouce-pied....	P. 8
	Sur le front de l'Ours	P. 8
POLLUTION	L'Atlantique menacé par Toyota (suite)....	P. 9
	Les lessives ont les mains sales	P. 9/10
FORET	Quelles forêts pour demain ?.....	P. 11
JUSTICE	Dates de la fermeture de la chasse au gibier d'eau, les préfets bafouent la loi...	P. 11
LEGISLATION	Annulation d'un arrêté sur le plan de chasse pour certaines espèces d'oiseaux d'eau : un arrêt très positif !	P. 12 à 14
CHASSE	Rentrée cynégétique : résultats sondage SOFRES-ROC	P. 15/16
A NOTER DANS VOS TABLETTES	P. 17
LOISIRS	Engins motorisés tous terrains	P. 17/18
PUBLICATIONS	Les stations de transit d'ordures ménagères	P. 18
FLORE	Ressources génétiques et flore	P. 18/19
CNPN	P. 20
VIE ASSOCIATIVE: PRO-NATURA EST NEE !	P. 20
FORMATION	Stages.....	P. 20 à 22
MANIFESTATIONS	P. 22/23
ANNONCES	P. 23 à 25
MEDIAS	P. 26
DERNIERE MINUTE....DERNIERE MINUTE.....	P. 26

FEDERATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS DE PROTECTION DE LA NATURE

57 RUE CUVIER, MAISON DE CHEVREUL, 1^{er} ETAGE 75 231 PARIS CEDEX 05 TEL. (1) 43 36 79 95 - TELEX: FFSPN 260 921 F



**CECI
VOUS CONCERNE!**

F.87

AVIS AUX LECTEURS

Comme vous avez pu le constater, la Lettre du Hérisson du 15 septembre n'a pas paru, faute d'informations suffisantes. Celles-ci ont soudainement afflué dès la rentrée, marquant de manière indubitable le retour des vacanciers...

Aussi lirez-vous ce mois-ci un numéro touffu qui, je l'espère, vous donnera satisfaction. Un numéro supplémentaire sortira prochainement.

Laurence THERNIER
Secrétaire de Rédaction

La Lettre du Hérisson est la publication bimensuelle de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature et de l'Office des Nouvelles Internationales.

Directeur de la publication : M. Y. BENASSI

Responsable de la publication: P. DELACROIX

Secrétaire de rédaction : Laurence THERNIER

Secrétariat : Jeanine LOISEAUX

Maquette : Jean Yves FOISNON

Impression: OFFICE DES NOUVELLES INTERNATIONALES- 8, villa des Fleurs -
92400 COURBEVOIE.

B.E.E.



LE BUREAU EUROPEEN DE L'ENVIRONNEMENT FAIT SA RENTREE :

Cette rentrée 1988 a été, somme toute, classique. Comme chaque année, vacanciers, écoliers, parlementaires ont repris le chemin de leurs activités habituelles. Conflits politiques, économiques et sociaux parsèment à nouveau l'actualité, auxquels nos médias font la part belle.

Pourtant, durant cette période estivale, les problèmes liés à la nature et à l'environnement n'ont malheureusement pas manqué : voitures propres avec l'affaire "Calvet-Peugeot", pollution de l'Atlantique par l'immersion de 6000 Toyota au large du Portugal, trafic d'animaux à nos frontières... (pour n'en citer que quelques uns). Non, CFC, pluies acides, essence plombée, déchets toxiques et autres agressions ne sont pas partis en vacances !

Et parce que ces sujets de préoccupation quotidienne représentent un danger croissant pour la préservation de notre planète, nous tirons le signal d'alarme depuis bon nombre d'années déjà.

C'est ce que fait aussi, une fois encore, le Bureau Européen de l'Environnement, depuis le début du mois.

Son président, grec, Michaël SCULLOS et son secrétaire général, Raymond VAN ERMEN, font le tour des capitales de la CEE, afin d'y présenter le mémorandum du BEE à la présidence grecque du Conseil des Ministres de l'Environnement.

Mardi 13 septembre, ils se trouvaient parmi nous, à Saint-Cloud, pour y donner une conférence de presse avec, à leurs côtés, la FFSPN.

Dans un bref discours introductif, Michaël SCULLOS a défini l'attitude générale du BEE face aux divers problèmes évoqués dans le mémorandum. Raymond VAN ERMEN a ensuite exposé les principaux points de ce mémorandum. Plusieurs thèmes ont été ainsi abordés. Le Marché Unique Européen, la pollution automobile, les priorités des pays de l'Europe du sud en matière d'environnement (investissements pour le contrôle électronique de la pollution, application des principes stipulés dans les constitutions, lois nationales et directives européennes concernant le droit à l'information, investissements dans les technologies propres, dans un programme tourisme/environnement, Amendements dans la préparation, l'adoption et le suivi des procédures des programmes intégrés), MEDSPA: Plan d'action stratégique méditerranéen, la protection de l'habitat (préparation d'une directive sur la création d'un réseau d'habitats protégés : NATURA 2000), les biotechnologies, la pollution de l'air par l'incinération des ordures ménagères, la couche d'ozone, les changements climatiques, l'eau, les produits dangereux (Pyralène...) Autant de problèmes présents sur notre continent.

Sur le problème du Grand Marché Intérieur en particulier, le BEE fait les remarques suivantes :

« Dans son mémorandum bi-annuel à la Présidence du Conseil des Ministres de l'Environnement, le BEE, fédération européenne des associations d'environnement, s'interroge sur les orientations que dessinent, en matière d'environnement, les décisions et intentions du Conseil européen des Ministres et de certains Etats membres, de la Cour de Justice de Luxembourg et de la Commission européenne.

Le BEE analyse ainsi les décisions des Conseils des Ministres, les conditions mises par la France pour accepter la mise en application des normes pour les petites voitures décidées en Conseil, l'avis de l'Avocat général auprès de la Cour Européenne de Luxembourg dans une action de la Communauté contre le Danemark en matière d'emballage de liquides alimentaires, les intentions de la Commission de mener l'Italie en justice pour s'opposer à une loi italienne interdisant les emballages en plastique.

Si l'on fait la somme de tout ceci, que constate-t-on en effet ? La Communauté ne parvient plus à se mettre d'accord que sur des normes faibles de protection de l'environnement. En fait, ces mesures sont inférieures à ce qui existe aux USA, au Japon et dans l'AELE (l'Association Européenne de Libre Echange) et inférieures à ce que permet l'état de la technique. D'autre part, si l'on suivait la France, ces normes seraient un plafond et seraient fixées pour une longue période. Il serait interdit aux Etats membres d'aller plus loin, par exemple par des incitations fiscales.

La liberté de circulation prendrait ainsi le pas sur la protection de l'environnement, contrairement aux USA où la construction de l'Etat fédéral n'a pas empêché chacun des Etats membres de pouvoir adopter des dispositions plus sévères en matière d'environnement. La primauté de la libre circulation avec des normes faibles de protection de l'environnement constitue un cocktail explosif.

Le risque est triple estime le BEE:

- l'environnement de certains Etats membres serait moins bien protégé que sans grand marché
- l'industrie européenne ferait aveu de non-compétitivité avec les USA et le Japon tandis qu'une seconde Europe (celle de l'AELE) apparaîtrait plus dynamique,
- l'opinion publique pourrait se retourner contre la construction européenne si la Communauté n'assure pas un haut niveau de protection de l'environnement équivalent à celui de l'Europe de l'AELE, des USA et du Japon, et en même temps interdit à ses Etats membres de prendre le relais.

Nous avons, conclut le BEE, un autre projet pour l'Europe, celui d'une Europe qui aura l'adhésion des citoyens parce que construite sur une politique de l'environnement forte qui seule peut assurer une économie compétitive.

Le BEE a écrit dans ce sens au Président de la Commission et au Président du Conseil. »

On verra avec intérêt, en lettre interne, les observations du BEE concernant l'Acte Unique et l'Environnement ainsi qu'un avis très circonstancié de Ludwig KRAMER sur ce même Acte Unique.

Toujours lors de cette conférence de presse, le Président de la FFSPN, Pierre DELACROIX, a précisé l'action et le suivi de la fédération en ce qui concerne les problèmes européens. A propos du problème de la pollution automobile, la FFSPN a pris un certain nombre d'initiatives. Vous trouverez ci-dessous la lettre adressée par Pierre DELACROIX à Jacques DELORS, Président de la Commission des Communautés Européennes ainsi que le communiqué de presse diffusé à l'occasion de cette conférence de presse et intitulé "appliquons le principe pollueur-payeur à l'automobile".

Vous pourrez également vous référer à un précédent article paru dans la Lettre du Hérisson n°92 du 1er Août 88 (p. 12/13) : "Peugeot, vers un boycott européen ?"

Lettre de la FFSPN à Jacques DELORS, Président de la Commission des Communautés Européennes.

"Monsieur le Président,

A la suite de vos interventions rappelant l'importance de l'Environnement pour le futur développement de l'Europe, notre Fédération vous avait remercié d'avoir ainsi souligné ces priorités de la Communauté en construction. Nous ne pensions pas alors que se concrétiseraient de façon aussi rapide certaines réticences ou faiblesses politiques de notre pays dans ce domaine,

Depuis lors, le gouvernement français a reculé à deux reprises devant les lobbies industriels: d'une part après l'intervention de M. Jacques CALVET à propos de la voiture "propre", qui a entraîné l'annulation des décisions judiciaires prises par les Ministres de l'Environnement de la Communauté en la matière ; d'autre part, sur la taxation du gazole, décidée par M. FAUROUX pour des raisons essentiellement fiscales, mais qui allait dans le bon sens en pénalisant une motorisation insuffisamment respectueuse de l'Environnement, et qui a été annulée par les Ministres de l'Economie et du Budget.

Dans les deux cas, nous observons que le pouvoir politique, défenseur de l'intérêt général, a cédé après avoir pris les bonnes décisions. Nous le regrettons profondément. Dans le cas de la voiture "propre", ce recul politique se traduira par toute une série de conséquences dommageables pour la France et surtout par le ternissement de l'image de l'industrie française à l'étranger, ce qui ne peut que combler d'aise ses concurrents. Quant au refus de politique fiscale incitative en matière d'environnement, il sera contesté par nos partenaires et aggravera sans nul doute à terme la situation de nos industries exportatrices.

Il serait inacceptable que nos normes de protection communautaires soient ainsi transformées en normes-plafond interdisant le progrès. Entériner une telle situation traduirait une attitude frileuse, inspirée des conceptions du développement industriel rappelant fortement le XIXe siècle, et totalement dépassées. Les fautes politiques nous seront durement reprochées par les autres pays de la Communauté. De plus, certains calculs sont parlants : le handicap financier qu'évoque M. CALVET représente l'équivalent de quelques-uns des multiples gadgets coûteux - tels les becquets-arrière - qu'il faudrait savoir sacrifier à des enjeux sérieux.

En outre, il est tout à fait regrettable que la France refuse de s'attaquer au problème des die-

sels et de leur pollution spécifique. Les Etats pourraient en effet exercer un rôle incitatif majeur car ils ont sous leur responsabilité des parcs de véhicules considérables, massivement équipés de moteurs diesel et gérés par les administrations centrales et les services publics. Régler la question de la pollution par les diesels sur les véhicules publics contribuerait à une très nette amélioration de l'atmosphère urbaine.

C'est pourquoi nous faisons appel à votre autorité et à votre claire appréhension des questions internationales, ainsi qu'aux rapports privilégiés que vous pouvez avoir avec les responsables de l'actuel gouvernement français, pour inciter avec nous ce dernier à reconsidérer ses choix avec sérénité. Les Français, et tout particulièrement les membres de nos Associations, sauront reconnaître le courage politique d'une telle décision. Pour notre part, persuadés de votre propre conscience des enjeux, nous serions heureux de nous trouver à vos côtés dans ce combat pour notre avenir."

Pierre DELACROIX
Président.

Communiqué de presse FFSPN :

APPLIQUONS LE PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR A L'AUTOMOBILE.

Le 25 juillet dernier, la FFSPN prenait l'initiative de menacer le groupe P.S.A d'un boycott européen, s'il s'obstinait à faire obstacle au renforcement des normes anti-pollution acceptées à Luxembourg le 27 juin.

Cette position dure de la Fédération était certes motivée par le refus de faire progresser le dossier de la "voiture propre". Mais surtout, au lendemain de son Assemblée générale consacrée aux "Transports contre nature", la FFSPN ne pouvait manquer de dénoncer une erreur stratégique fondamentale. Depuis vingt ans, les associations de protection de la nature rappellent que seules une industrie et une agriculture respectueuses de l'environnement feront encore partie des activités d'avenir. L'économie française ne peut se payer le luxe de rater le virage imposé par l'évolution des techniques et des nouvelles exigences de la collectivité.

Pour l'immédiat, la FFSPN réclame les mesures suivantes :

- l'adhésion de la France à l'accord de Luxembourg du 27 juin,
- un échéancier communautaire permettant à la CEE de rejoindre les normes américaines:

- . au 1er janvier 1993 pour les véhicules à essence,
- . au 1er janvier 1990 pour les véhicules diesel.

- un programme sur les TRANSPORTS ROUTIERS PUBLICS EN ZONE URBAINE (autobus, compagnies de taxis, voitures, camions et camionnettes des administrations et entreprises publiques : postes, chemins de fer, etc) assurant, pour L'AN 2000 SUR LA TOTALITE DU PARC, des taux d'émission ne dépassant pas les NIVEAUX DES MOTEURS A GAZ DE PUISSANCE EQUIVALENTE.

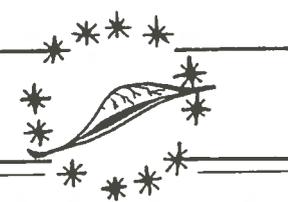
Enfin et surtout la FFSPN demande L'EXTENSION URGENTE DU PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR aux véhicules routiers et aux carburants en Europe:

- par l'instauration d'une TAXATION SUR L'ESSENCE PLOMBEE (analogue à la taxe sur les combustibles contenant du soufre) qui rétablisse au minimum la parité de prix avec l'essence sans plomb dans les différents pays,

- par une TARIFICATION DIFFERENTIELLE DE LA FISCALITE DES VEHICULES (VIGNETTE) SELON LA POLLUTION EMISE.

En tout état de cause, la FFSPN souligne la nécessité d'un contrôle annuel des véhicules, dans des conditions protégeant les intérêts des consommateurs (qualification et tarifs adéquats des centres de contrôle).

Paris, le 13 septembre 1988



EUROPE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1078 (1988)¹
*relative à la politique de l'environnement
en Europe (1984-1987)*

L'Assemblée,

1. Réaffirmant l'intérêt qu'elle porte à la protection de l'environnement ;
2. Convaincue que la lutte contre la pollution est de la responsabilité de chacun, aussi bien des pouvoirs publics, des industriels que des citoyens ;
3. Soulignant que l'environnement, élément vital du cadre de notre société, constitue également une composante de notre patrimoine et qu'à ce titre il doit être protégé ;
4. Constatant avec satisfaction une prise de conscience du public, mais estimant néanmoins que l'information reste insuffisante ;
5. Convaincue de la nécessité de mettre l'accent sur l'éducation au respect et à la protection de l'environnement ;

6. Se félicitant du fait que le Conseil européen, en adoptant l'article 130 R de l'Acte unique européen, a jeté les fondements d'une véritable politique communautaire de l'environnement ;

7. Notant qu'à l'instar de l'OCDE, la Communauté européenne a mis l'accent sur la nécessité d'intégrer la politique de l'environnement dans d'autres politiques : économique, agricole, sociale, de la recherche, de l'éducation, etc. ;

8. Rendant hommage aux travaux accomplis au Conseil de l'Europe par le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), et regrettant que cette activité soit freinée par les moyens financiers limités dont elle est dotée ;

9. Se félicitant des accords intervenus aux niveaux européen et mondial, mais regrettant que les instruments juridiques ratifiés ne soient pas toujours mis en application au niveau national ;

10. Se félicitant aussi des efforts déployés pour coordonner les politiques de l'environnement entre l'Europe de l'Est et de l'Ouest dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE),

11. Recommande au Comité des Ministres :

- a. d'inviter les gouvernements membres :
 - i. à organiser des campagnes de sensibilisation et d'information du public, particulièrement des jeunes, aux questions de l'environnement ;
 - ii. à passer en revue les conventions internationales dans le domaine de l'environnement et à procéder lorsqu'il y a lieu à leur ratification ;
 - iii. à adapter les législations nationales afin qu'elles permettent l'application des conventions et des décisions prises au niveau international ;
 - iv. à consacrer plus de moyens financiers à la protection de l'environnement et à la lutte contre la pollution ;
 - v. à intégrer systématiquement la politique de l'environnement dans les autres politiques sectorielles ;
 - vi. à reconnaître et à encourager les efforts menés par les organisations privées actives dans ce domaine ;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 6 mai 1988 (8^e séance) (voir Doc. 5880, rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : M. Fajardo).

Texte adopté par l'Assemblée le 6 mai 1988 (8^e séance).

vii. à associer les régions et les collectivités locales à toute action en faveur de l'environnement ;

viii. à conclure des accords de bonne conduite avec les industries polluantes, les exploitants forestiers et les agriculteurs qui sont ou qui peuvent être causes de pollution, afin de les associer à la lutte contre les nuisances ;

b. d'augmenter les moyens attribués au Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

c. de donner suite à la demande déjà ancienne de l'Assemblée que soit conclue la convention européenne pour la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution ;

d. d'entamer sans délai l'élaboration d'un instrument politico-juridique européen (convention-cadre) visant à la protection des sols contre la pollution, en associant à cette tâche le secteur «aménagement du territoire» et le secteur «nature» des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe ;

e. de collaborer étroitement avec la CEE dans le domaine de l'environnement afin d'éviter tout chevauchement des activités ;

f. de poursuivre, dans le cadre de la CSCE, la politique de coopération Est-Ouest dans le domaine de l'environnement par le biais d'une nouvelle réunion à haut niveau dont le but serait d'examiner les possibilités de la mise en œuvre d'une politique commune.

FAUNE



LYNX ; QUE LA BÊTE MEURE ...

Vu les derniers événements survenus dans l'Ain concernant la destruction d'un lynx "ovinivore" la FFSPN, la FRAPNA et la SFPEM ont vivement réagi. Vous trouverez ci-dessous des éléments de réflexion sur ce sujet (article de J. SERVAN) ainsi que le communiqué de presse de la FRAPNA du 7 septembre dernier et la lettre de la SFPEM de juillet 1987 au Ministre de l'Environnement.

A PROPOS DU LYNX DE L'AIN

Le lynx a été réintroduit en Suisse il y a une vingtaine d'années. Depuis, des animaux ont passé la frontière et colonisent progressivement le Jura, le Doubs et l'Ain.

Le lynx mange principalement des chevreuils, des lièvres et des petits rongeurs ainsi que de temps à autre un mouton. En 1985 est mise en

place une commission spécialisée (à laquelle participe le groupe lynx CORA-FRAPNA*) qui permet aux éleveurs d'être indemnisés. Dans le département de l'Ain, les chiffres officiels de moutons tués par les lynx sont les suivants : 1985 : 4 ; 1986 : 6 ; 1987 : 12 ; 1988 (jusqu'au début septembre) : 63. Ce dernier chiffre correspond principalement à des mortalités survenues dans deux troupeaux localisés sur deux communes proches. Il faut également savoir que, au minimum, une centaine de moutons sont tués par an par les chiens errants dans ce département. Ce chiffre n'a rien d'exceptionnel puisque une étude en cours montre que dans d'autres départements, les chiens errants tuent chaque année plusieurs centaines voire plus d'un millier de moutons par an.

Le 30 Août 1988 la dépouille d'un lynx est exhibée spectaculairement au Journal télévisé de la 5. La presse locale et nationale s'empare de l'événement.

Quelques jours plus tard, M. Brice LALONDE rencontre les éleveurs de l'Ain auxquels il tient un discours ferme sur la protection du lynx tout en promettant la recapture d'animaux.

Position de Véronique Herrenschmidt (ingénieur ONC, spécialiste du lynx) :

- il s'agit probablement d'une ou deux femelles apprenant à chasser à ses jeunes,
- les attaques ont lieu sur le "front de colonisation" où les troupeaux de moutons n'ont pas encore appris à se défendre,
- de nombreux éleveurs de moutons refusent de mettre des colliers protecteurs pourtant efficaces.

. A partir du 10 septembre, tentative de recapture de lynx vivants (sans succès au 14 sept. le lynx probablement dérangé par les battues aux sangliers des 2 et 9 septembre, aurait changé de secteur).

Position du Ministère de l'Environnement :

- le lynx est une espèce protégée au titre de la loi de Protection de la Nature de 1976,
- relance de la concertation locale : une commission a été mise en place à la fin du printemps (mais ne s'est pas encore réunie),
- création d'une mission nationale chargée de trouver une solution au problème du lynx.

NB : en vertu de la réglementation française, les dégâts commis par les espèces protégées ne peuvent donner lieu à un remboursement.

Actuellement, les agriculteurs ayant subi des dégâts par le lynx sont remboursés par le WWF/France.

Position de la FFSPN, SFPEM, FRAPNA :

- les associations regrettent que la situation soit devenue "explosive", ayant déjà auparavant tiré la sonnette d'alarme (voir ci-après la lettre de la SFPEM au Ministre de l'Environnement de juillet 1987).

- la destruction d'un lynx et la publicité faite autour est inadmissible ; la FFSPN, la SFPEM et la FRAPNA portent plainte,

- le lynx doit rester une espèce protégée au titre de la loi Protection de la Nature de 1976,

- reconnaissant l'existence et le bien-fondé des activités humaines d'élevage, les associations estiment que ce problème concerne également l'élevage (conduite des troupeaux) et les populations humaines (explication, sensibilisation), en conséquence les associations demandent que des méthodes de protection des moutons (collier, chien,...) soient développées afin de protéger les activités humaines légitimes,

- les associations demandent que si des lynx sont recapturés, ces derniers soient relâchés rapidement dans la nature.

Jean SERVAN

(*) Groupe LYNX CORA-FRAPNA
BP 158
01201 BELLEGARDE CEDEX



DESTRUCTION D'UN LYNX DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN, LA FRAPNA PORTE PLAINTTE ET RAPPELLE LE STATUT ET L'ORIGINE DE CET ANIMAL.

Communiqué de presse de la FRAPNA :

"La FRAPNA a appris avec consternation le tir d'un lynx femelle par un inconnu le mardi 30 août dernier. Ce coup de force fait suite aux diverses pressions déjà exercées sur les pouvoirs publics dans le département de l'Ain, pour remettre en cause le statut de cette espèce, protégée en France depuis 1981.

En préambule, la FRAPNA souligne qu'elle n'acceptera jamais aucune destruction de lynx et ne cédera pas au chantage de quelques délinquants à la recherche de "coups médiatiques".

Le lynx, contrairement à ce qui a été affirmé, n'a pas été réintroduit dans la région Rhône-Alpes et les individus qui s'y trouvent proviennent de Suisse. Cet animal est un prédateur indispensable dans nos forêts puisqu'il consomme beaucoup d'animaux faibles, malades ou âgés. Ce félin est un des plus précieux représentants de notre faune sauvage et fait partie, à ce titre, du patrimoine naturel national.

La FRAPNA ne nie pas pour autant que des dégâts puissent être commis sur les moutons. Dans ce sens, depuis 1985, elle a versé près de 30 000 F d'indemnités aux éleveurs, grâce au WWF France (World Wildlife Fund). La FRAPNA a contribué à la mise en place d'une commission d'expertise pour déterminer la cause du décès des moutons. Or, les attaques par le lynx sont sans commune mesure avec les dégâts causés par les chiens errants : en 1984, par exemple, une étude révèle que 400 moutons ont été tués par des chiens dans le seul département de Hte-Savoie. Ces chiffres n'ont rien d'exceptionnel et sont extrapolables aux autres départements.

En ce qui concerne le lynx, des méthodes pacifiques doivent être mises en place : effarouchement, colliers de protection pour les moutons, et surtout prise en charge par la collectivité et/ou les assurances. La FRAPNA travaille dans ce sens avec tous les responsables dignes de ce nom.

Quoiqu'il en soit, l'acte odieux commis par une ou des personnes anonymes ne doit pas rester impuni. La FRAPNA porte plainte auprès du procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de BELLEY (Ain) et se constituera partie civile dans les meilleurs délais afin de demander des dommages et intérêts".

LETRE DE LA SOCIETE FRANCAISE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFERES adressée à Monsieur le Ministre de l'Environnement

"Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'information suivante.

Les responsables de notre association ont été informés des demandes de "contrôle" de lynx, faites en raison des prélèvements effectués sur des moutons dans le département de l'Ain. Lors d'une récente réunion, notre conseil d'administration s'est ému de cette tentative de déclassement d'une espèce protégée. L'étendue réelle des dégâts (5 ou 6 moutons tués, et dédommagés) leur localisation extrême (2 exploitations) sont sans commune mesure avec la demande de "contrôle".

La SFPEPM serait par contre tout à fait intéressée par la mise en place d'un protocole de suivi de l'évolution de la recolonisation spontanée du massif du Jura par le lynx. L'opération "lynx des Vosges" se poursuit de façon harmonieuse. Il serait surprenant que le même phénomène de réintroduction dans le Jura aboutisse à des conséquences opposées. L'information dans cette dernière région semble encore insuffisante et un effort est certainement à faire dans ce domaine. Quant à nos voisins Suisses, ils comprendraient sans doute mal que le lynx dans un environnement très proche de ce qu'il connaît chez eux, trouve des conditions d'accueil diamétralement opposées de l'autre côté de la frontière.

Il va de soi que notre société vous apportera dans ce projet de suivi scientifique et de campagne d'information, toute l'aide qu'elle sera en mesure de vous fournir.

28 juillet 1988

François MOUTOU

Secrétaire général SFPEPM

HALTE AU PILLAGE ILLÉGAL DU POUCE-PIED

Communiqué diffusé à la presse le 6 septembre dernier par la SEPNB.

Le 31 août 1988, trois Espagnols ont été surpris sur la Pointe de Pen Men, en plein cœur de la Réserve Naturelle de l'île de Groix (Morbihan) en infraction pour cueillette illégale de pouce-pieds (*Pollicipes cornucopiae*). Ils ont été remis à la gendarmerie qui a dressé procès verbal.

La SEPNB, association gestionnaire de la réserve naturelle par délégation du Préfet du Morbihan, donnera les suites juridiques nécessaires à cette affaire en se constituant partie civile.

Le pouce-pied est un crustacé original et rare qui vit en bancs serrés, fixé par un pied sur les rochers dans la zone de balancement des marées (comme les moules). Cet animal est en Bretagne en limite nord de sa répartition géographique avec des populations mal connues, très localisées et peu nombreuses. De beaux gisements situés sur les côtes de Belle-Île sont l'objet depuis de nombreuses années d'une surexploitation déraisonnable en période de pêche légale et d'un pillage inadmissible en toutes saisons au point que les gisements sont aujourd'hui gravement menacés.

Sur l'île de Groix, en plus d'une cueillette traditionnelle et locale admissible, une pêche professionnelle existe depuis quelques années mais en l'absence de quotas et de contrôle. De plus en plus, Groix est l'objet de prélèvements illégaux en toutes saisons en quantité croissante.

Le rôle d'une réserve naturelle est de protéger et de gérer les ressources naturelles du patrimoine qu'elle conserve. La SEPNB demande que le pouce-pied soit une espèce intégralement protégée, qu'une étude scientifique (en cours) permette de mieux connaître cette espèce, ses conditions de vie et de reproduction, qu'un inventaire des gisements soit réalisé, enfin qu'une gestion du stock soit établie en relation avec les professionnels.

Ces mesures raisonnables sont seules garantes d'une protection des pouce-pieds des côtes armoricaines et du maintien d'une activité de pêche à long terme.

Les Espagnols, très friands de cet animal, ont totalement épuisé leurs propres gisements. C'est pourquoi, dans un véritable trafic organisé, ils viennent aujourd'hui piller nos propres ressources. Il est de notre intérêt et de celui des Groisillons de préserver leur patrimoine.

SUR LE FRONT DE L'OURS...

- Où en est-on ?

. Campagne Recours en grâce

Un premier lot de 280 signatures de personnalités a été déposé à la Présidence de la République le 7 septembre. La solution du dépôt par paquets successifs a finalement été préférée à celle d'une remise groupée, pour maintenir la pression aussi longtemps qu'il faudra ! Et cela est nécessaire car l'ONF sabote ouvertement le plan ours dans les Pyrénées Occidentales.

Le principe de la fermeture de 20 pistes au 1er septembre aurait été obtenu après de laborieuses négociations avec les municipalités. Ces pistes devaient être fermées avant l'ouverture de la chasse par l'ONF diligentée par les autorités préfectorales. Mais... le 11 septembre au soir, l'ONF qui se targue pourtant souvent de son efficacité, n'avait équipé de barrières que 2 pistes et encore les barrières auraient été laissées...ouvertes !

Dans ce premier lot de signatures du recours en grâce on relève, entre autres, deux prix Nobel (MM. LWOFF et PRIGOGINE), de nombreuses personnalités du monde des arts et du spectacle (JJ. ANNAUD, C. AUTANT-LARA, P. AVRON, P. de BROCA, J. CARMET, J.C. CARRIERE, J. DERAY, A. DOMBASLE, M. DURAS, S. FLON, J.P. GREY, C. HELFFER, JANDELINÉ, B. LAFONT, J. MERCURE S. MONFORT, C. PINOTEAU, A. POIRÉ, E. RIVA, F. SEIGNER, etc), des écrivains (B. CLAVEL, G. CONCHON, A. BOURIN, P. GASCAR, C.LEVY-STRAUSS, P. MOLNOT, H. QUEFFELEC, P.SCHAEFFER etc), des journalistes (C. BERNADAC, J. CARLIER J. GRAND-MOUGIN etc), des hommes politiques (G. BAPT, G. MESMIN, P.C TAITTINGER) etc.

La recherche de signatures de personnalités (cf Lettres du Hérisson n°86 et n°91) continue donc.

. Exposition "d'ours en ours" Muséum National d'Histoire Naturelle - La Maison de Valérie - Groupe Ours.

Sauf imprévu, elle sera inaugurée par F. MITTERRAND, Président de la République le 6 octobre 1988. Elle durera jusqu'en Août 1989 (lieu : Jardin des Plantes- Paris).

. Enfin Jean-Jacques ANNAUD sera présent à PAU le 11 octobre 1988 lors de la première de son film "l'Ours" réservée aux élus et personnalités pyrénéennes.

L'organisation de ces différentes opérations avec leurs à-côté et l'inévitable dose d'imprévu, de cafouillages a demandé et va demander encore beaucoup de temps et d'énergie aux membres du Groupe Ours qui s'en occupent. C'est épuisant...

Jean-Pierre RAFFIN





L'ATLANTIQUE MENACE PAR TOYOTA (SUITE)

Dans le n° précédent de la Lettre du Hérisson (N°93) l'Association ROBIN DES BOIS nous adressait un appel urgent destiné à toutes les associations de protection de l'environnement afin qu'elles manifestent leur vive désapprobation quant à la décision du gouvernement portugais. Celui-ci venait alors d'autoriser l'immersion, au large de Porto, de 5.792 Toyota neuves, contenues dans les cales du REIJIN qui s'était échoué le 26 avril dernier à 300 m du rivage.

A cette occasion, la FFSPN a envoyé une lettre au Premier Ministre du Portugal, Monsieur CAVACO SILVA. Vous en découvrirez le contenu ci-dessous.

Nous reproduisons également un second communiqué de presse de l'association ROBIN DES BOIS en date du 25 août dernier.

AFFAIRE A SUIVRE....

Lettre de Pierre DELACROIX, Président de la FFSPN adressée à Monsieur Annibal CAVACO SILVA, Premier Ministre Portugais.

"Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons pu suivre ces derniers jours l'accident survenu près de PORTO à un voiturier japonais et ses conséquences. Nous regrettons vivement ce malheureux événement pour le Portugal et son littoral.

Cependant, les médias se sont fait l'écho des suites qu'entendaient donner à cet incident l'armateur et les constructeurs japonais avec l'accord de votre gouvernement, à savoir l'immersion de ces voitures au large des côtes portugaises.

Nous ne pouvons pas croire que vous ayez autorisé une telle opération. En effet, le jet en mer de près de six mille véhicules sans aucune restriction représente une pollution majeure, même si elle s'étale dans le temps. Il s'agit là de près de 6 000 tonnes de déchets toxiques ou nuisibles à la vie de l'océan. Une telle pratique est d'autre part contraire aux accords internationaux contemporains, en particulier à la convention d'Oslo. Il nous paraît enfin tout à fait regrettable que le Portugal, qui vient d'entrer dans la Communauté Européenne à un moment où les problèmes de protection de l'environnement apparaissent de plus en plus prioritaires, se singularise par une telle faute.

C'est pourquoi, au nom de toutes les Associations Françaises de Protection de la Nature regroupées dans notre Fédération Nationale, je viens solliciter solennellement de votre gouvernement qu'il revienne sur sa décision d'autoriser une telle opération. Ce serait une solution de facilité pour l'armateur du REIJIN, un désastre pour la mer et pour nos enfants, et la responsabilité du Portugal serait lourde.

Espérant que notre message sera accueilli favorablement, nous vous en remercions par avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération".

Communiqué de presse de ROBIN des BOIS du 25 Août 1988.

DEUX MEMBRES DE ROBIN DES BOIS OCCUPENT LE "REIJIN" AU LARGE DE PORTO.

Quatre ans jour pour jour après le naufrage du "Mont Louis" en mer du Nord, deux membres de l'association française ROBIN DES BOIS ont réussi ce matin à atteindre, à bord d'un canot à rame, l'épave du "Reijin", échoué à 300 m de Porto avec 5 792 Toyota neuves dans ses cales.

ROBIN DES BOIS exprime son opposition à la décision du gouvernement portugais et de l'armateur japonais du "Reijin" d'immerger dans l'Atlantique les voitures, et demande que les Toyota soient débarquées et recyclées à terre. Les 5 792 voitures représentent 6 000 tonnes de produits persistants, toxiques ou nuisibles pour l'environnement marin.

Il règne autour de ces opérations d'immersion, illégales au regard de la convention d'Oslo, un secret plus épais que celui auquel nous sommes habitués à l'industrie nucléaire.

La Société London offshore consultant, chargée de la coordination technique des opérations, a pour ordre de ne pas indiquer l'emplacement des immersions. De plus, aucun journaliste n'a été autorisé ni à accéder sur la plateforme de levage qui a commencé en début de semaine les opérations de désincarcération des Toyota, ni même à s'en approcher.

ROBIN DES BOIS a passé outre les interdictions et ses deux membres, munis d'appareils photo, ont l'intention d'occuper l'épave toute la journée.

LES LESSIVES ONT LES MAINS SALES.

Très prisés par les fabricants de lessives, les phosphates rejetés dans les eaux usées résistent hélas au traitement des stations d'épuration. Ils finissent leur course dans nos mers où ils provoquent une prolifération d'algues aux effets désastreux sur la faune aquatique (entre autres).

A défaut de pouvoir changer rapidement la législation quant aux normes à imposer aux fabricants de lessives, on peut en un premier temps sensibiliser les consommateurs en les amenant à préférer des marques de lessives à faible teneur en TriPolyPhosphates (TPP) (*).

C'est dans cette optique que l'association COPRONAT (Connaissance et Protection de la Nature en Côte d'Or) édite et diffuse une fiche à l'usage des consommateurs.

Vous y découvrirez la lessive idéale (moins de 15% de phosphate), le tableau des principales marques de lessives et leur teneur en TPP, le rôle du consommateur dans son choix de lessive...

Pour tout renseignement :

COPRONAT
INPSA
Rue des Champs Prétois
21000 DIJON

(*) les lessives actuellement sur le marché ont une teneur en TPP variant de 0 à 45% !

QUEL AIR FAIT-IL A CAEN ?

Suite à l'article intitulé "pourquoi tu tousses", paru dans la Lettre du Hérisson du 1er Août (en page 18) dans lequel nous reproduisons l'état de la pollution hebdomadaire à Genève figurant dans un quotidien suisse et que nous commentons en ces termes : "pourquoi pas chez nous?" le CREPAN signale que les Français ne sont pas tout à fait nuls en ce domaine.

En effet, le journal Ouest-France publie mensuellement (et non quotidiennement il est vrai) le résultat des analyses mensuelles de l'air dans l'agglomération caennaise.

En outre, il est possible d'obtenir ces analyses sur minitel, par le serveur télématique de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche Basse-Normandie, (faire le 31.74.17.17 pour le prix de la communication téléphonique) grâce à l'ESPAC, Association pour l'Etude, la Surveillance et la Prévention de la Pollution Atmosphérique dans l'Agglomération Caennaise (tél. 31.74.68.55).

Rappelons que la poursuite de cette information au public est d'ailleurs dans le contrat "1000 CEE". Souhaitons que cette initiative se développe dans de nombreuses régions françaises !

OUVREZ L'OEIL

SI AU COURS DE VOS PROMENADES AUTOMNALES, VOUS VOYEZ UNE DÉCHARGE SAUVAGE OU UNE DÉCHARGE AUTORISÉE MAL GÉRÉE (FUMÉES, ODEURS, ETC) POUVEZ-VOUS NOTER :

- LA LOCALISATION DE LA DÉCHARGE (BORD DE ROUTE, ANCIENNE CARRIÈRE, ETC)
- LA COMMUNE OÙ ELLE SE TROUVE
- LE VOLUME APPROXIMATIF DES DÉPÔTS
- LA NATURE DES DÉCHETS (ORDURES MÉNAGÈRES, "MONSTRES" (VIEUX FRIGIDAIRES, MATELAS,...), SACS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES, ETC)

ENVOYEZ CES PRÉCISIONS À

Josette BENARD

23, RUE D'HASTINGS

14000 CAEN

CE RECENSEMENT AIDERA À FAIRE LE POINT SUR CETTE QUESTION DANS L'ENSEMBLE DU PAYS.



QUELLES FORETS POUR DEMAIN ?

Lu pour vous, dans la revue ARBORESCENCES (n°16- Mai/Juin 1988) de l'Office National des Forêts, un article intitulé "le Manteau d'Arlequin ou la culture, l'homme et la forêt", par Jean Marie BALLU, ingénieur en chef du G.R.E.F. En voici quelques extraits :

"... Mais quelles forêts pour demain ?

Dans une période de rigueur budgétaire où les moyens financiers doivent être réservés aux investissements les plus productifs, il est probablement déraisonnable de reboiser des terres sans intérêt forestier ou de continuer à investir dans certaines forêts à rentabilité déjà très faible.

Il va donc également falloir repenser la gestion des forêts actuelles, en sachant abandonner à la nature les surfaces forestières à rentabilité déjà limitée ou nulle - rochers, landes, marais, tourbières, et, ceci fera à juste titre la joie des protecteurs de l'environnement : Economie et écologie se rejoignent.

Les forestiers sont techniquement capables de reboiser toute la France, mais à quoi sert pour la Nation d'investir dans des secteurs à rentabilité douteuse alors que des hectares de qualité beaucoup plus productifs, vont être reboisés et auront des coûts de production de ce fait incomparables ?

A quoi sert de drainer à grand frais des vallées favorables aux bécasses et aux chevreuils. Laissons-les aux scientifiques, aux entomologistes et aux chasseurs.

A quoi sert de reboiser des crêtes arides et très ventées qui ne donneront que des arbres rampants ou en drapeaux ? Laissons-les aux géographes et aux artistes.

A quoi sert de drainer des tourbières pour y planter des pins qui resteront souffreteux et jaunissants ? Laissons-les aux botanistes. Il y a assez et il y aura de bons terrains à reboiser.

Les protecteurs de la nature le disaient déjà bien hier à certains forestiers. Mais, comme l'ingénieur spécialiste des ponts résiste mal au plaisir de réussir un tour de force technique en reliant des îles au continent, le forestier voulait parfois aussi souvent reboiser la moindre clairière, le moindre vide... Mais, heureusement, ce travers devient de l'histoire ancienne.

Mais il faudra cependant aussi savoir diversifier les productions et faire appel de plus en plus à des essences de grande qualité, notamment, fruitières, merisier, érable... qui apporteront la variété dans nos essences forestières.

Ainsi, dans la mesure où l'espace consacré à la forêt s'étend largement et de la même façon que l'agriculteur abandonne ses moins bonnes terres, il est probablement beaucoup plus raisonnable d'investir dans les meilleures stations. Nous aurons encore plus qu'aujourd'hui des forêts à deux ou plusieurs vitesses : sur les

sols productifs et au relief peu accentué, une forêt orientée vers la production très extensive. Cette dernière ne fera plus guère l'objet que d'une cueillette et d'une exploitation par la chasse, la pêche et le tourisme rural... la production forestière devenant par la force des choses secondaire. Il y a probablement là une chance importante pour la faune sauvage et la nature.

... Quelques autres voies de réflexion pour l'agriculture.

Il n'est pas illogique (non plus) de chercher à désintensifier l'agriculture dans certaines régions pour produire moins avec les mêmes surfaces, ce qui permettrait de réduire certains excédents sans abandonner pour autant les terres à la friche. A ce titre, par exemple, le drainage de zones humides, les défrichements ou l'arasement des haies ne sont pas vraiment plus d'actualité ! Sachons préserver ainsi ce qui reste de nos bocages ou de nos zones humides..."

Nous nous réjouissons de voir ainsi défendues les thèses de la FFSPN et de ses associations...

JUSTICE



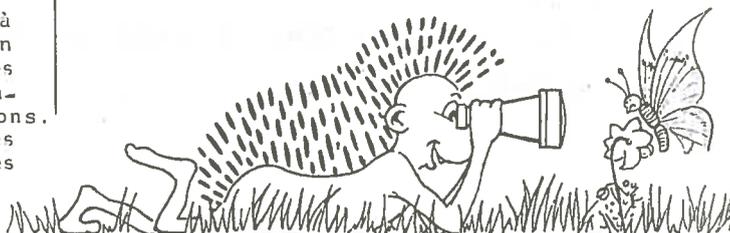
DATES DE LA FERMETURE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU : LES PREFETS BAFOUENT LA LOI ET LES DECISIONS DE JUSTICE

En 1988, à la demande de la FRAPNA, les tribunaux administratifs de Lyon et Grenoble annulaient les arrêtés préfectoraux de l'Ardèche, l'Isère, la Drôme et le Rhône fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau. En effet, ces derniers étaient contraires à la Directive Européenne car ils autorisaient la chasse au delà du 31 janvier.

Aujourd'hui, dans un même élan, les Préfets de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère et le Rhône récidivent en prenant des arrêtés identiques, ce au mépris des exigences biologiques (prises en compte par la Directive Européenne) et des décisions de justice.

La FRAPNA remonte au créneau pour demander à nouveau l'annulation par les juges administratifs de ces autorisations préfectorales, en invoquant la violation de la chose jugée, à savoir :

- * Directive du Conseil des Communautés Européennes : 2 Avril 1979,
- * Décision du Tribunal Administratif de Grenoble : 28 novembre 1987 (concerne l'Isère et la Drôme),
- * Décision du Tribunal Administratif de Lyon : 27 Avril 1988 (concerne l'Ardèche et le Rhône).



UN ARRÊT TRES POSITIF !

Le 1er juillet 1988, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 26 juin 1987 "instituant un plan de chasse pour certaines espèces d'oiseaux d'eau".

Les faits : le 26 juin 1987, le Ministre de l'Environnement prend deux arrêts. Le premier abroge l'arrêté du 12 juin 1979 qui fixait la liste des animaux gibier. Il établit une nouvelle liste et ceci en conformité avec les dispositions de l'annexe II de la Directive Européenne du 2 avril 1979 qui est la nomenclature des espèces chassables sur le territoire de la Communauté. Cet arrêté, conforme aux dispositions communautaires, ne fera pas l'objet d'un recours de la part des associations.

Mais ayant satisfait aux exigences européennes, le Ministre de l'Environnement accorde une compensation aux milieux cynégétiques selon le procédé bien connu "un coup à droite, un coup à gauche".

Un autre arrêté en date du 26 juin 1987 voit le jour : Pour la seule campagne 1987-1988, il complète la liste des espèces gibier établie par le 1er arrêté par d'autres espèces (voir en annexe l'arrêté en question).

Aucune de ces espèces ne figure à l'annexe II de la Directive Européenne. Elles ne sont donc pas chassables sur le territoire de la communauté et l'arrêté encourt l'annulation. En outre, pour ces oiseaux, l'arrêté institue un plan de chasse, sur le modèle du plan de chasse au grand gibier, extrêmement précis dans ses dispositions, impraticable sur le terrain, en réalité. Là aussi, le coup peut paraître adroit, machiavélique même.

Il s'agit, tout en livrant aux chasseurs un lot d'espèces nouvelles à tirer pour la campagne de chasse 87-88, de feindre de se conformer à l'article 9 de la Directive qui prévoit que les dérogations à l'annexe II sont possibles, à condition (entres autres conditions) qu'il s'agisse "d'exploitation judicieuse de certains oiseaux en petite quantité".

Le plan de chasse dans ses dispositions extrêmement pointilleuses paraît respecter ces exigences.

Le Ministère a satisfait les chasseurs. Il pense aussi avoir satisfait aux exigences communautaires.

C'était sans compter le recours de la LPO et de la FFSPN du 25 septembre 1987 devant le Conseil d'Etat.

L'arrêt du Conseil d'Etat : Le Conseil d'Etat, sans se préoccuper des dispositions sur le plan de chasse, n'aura besoin que d'un seul moyen pour annuler la décision du Ministre. Les espèces classées gibier par l'arrêté ne figurent pas à l'annexe II de la Directive; En contradiction avec les textes européens, il doit être annulé.

Bilan : Cet arrêt du Conseil d'Etat est riche d'enseignements.

1/ Il est d'abord tristement révélateur de la guerre qui se livre entre le Ministre de l'Environnement, les autorités communautaires, sous la pression concomitante mais ô combien inégale des associations de protection de la nature et des représentants des chasseurs, avec pour enjeu le suivi de l'avifaune européenne qui bat désespérément des ailes...
2/ Il est par ailleurs, quant à son contenu très positif, car le Conseil d'Etat a désormais (mais pour combien de temps) une jurisprudence vis à vis de la Directive Européenne qui se révèle très favorable.
3/ Il est remarquable par la rapidité des délais dans lesquels il a été rendu. 9 mois, c'est un record pour cette lourde et inefficace machine que constitue le Conseil d'Etat.

En conséquence, la FFSPN a attiré l'attention du Vice-Président du Conseil d'Etat par lettre motivée et très officielle sur l'urgence qu'il y avait à rendre un arrêt, en raison du contexte particulier dans lequel s'inscrivait cette affaire "Arrêté paru au JO le 20 septembre 1987 modifiant la liste des espèces gibier d'eau" alors que la saison de chasse était déjà commencée.

Nous voulions un arrêt avant la fin de la saison de chasse - ce délai n'a pu être tenu - il s'agit tout de même d'un record de vitesse pour ce vieux pachyderme de Conseil d'Etat (tout respect gardé pour cette auguste institution).

Enfin, deux leçons à tirer et à apprendre par coeur pour ceux qui ne les connaissent pas encore :

1/ Les Etats sont tenus dans un délai prescrit, de prendre toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires, pour se conformer aux directives européennes.

Ils peuvent pour manquement à ces obligations comparaitre devant la Cour de Justice Européenne.

2/ Devant les juridictions nationales, peut être demandée l'annulation de tout acte administratif contraire aux dispositions d'une Directive Européenne.

Dominique NORMAND
Responsable des Affaires Juridiques

ENVIRONNEMENT

Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

NOR : ENVN8700064A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,

Vu le code rural, et notamment son article 373 ;

Vu le décret n° 59-1007 du 28 août 1959 relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La liste des espèces de gibier que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime est fixée comme suit :

Gibier sédentaire

Oiseaux : colins, faisans de chasse, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, téttras lyre (coq maillé) et téttras urogalle (coq maillé).

Mammifères : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois isard, chevreuil, chien viverrin, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon, putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique.

Gibier d'eau

Barge à queue noire, barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à l'œil d'or, harelde de

Arrête :

Art. 1^{er}. - Pour la campagne de chasse 1987-1988, la liste des espèces de gibier d'eau que l'on peut chasser établie par arrêté du 26 juin 1987 est complétée par les espèces suivantes : chevalier cul blanc, tournepierrre à collier, chevalier sylvain, grand gravelot, bernache cravant, bécasseau variable, gravelot à collier interrompu, bécassine double.

Pour chacune de ces espèces un arrêté du ministre chargé de la chasse fixe les départements où ces espèces peuvent être chassées, et la limite maximum du prélèvement.

Dans ces départements, ces espèces ne peuvent être chassées par les détenteurs du droit de chasse ou leurs ayants-droit s'ils ne sont bénéficiaires de plans de chasse individuels attribués conformément aux dispositions ci-après.

Art. 2. - Chaque personne physique ou morale qui détient le droit de chasse sur un territoire et qui désire obtenir un plan de chasse individuel doit en faire la demande.

La demande doit être conforme au modèle annexé au présent arrêté (1).

Elle est adressée chaque année au président de la fédération des chasseurs.

Art. 3. - Les demandes revêtues de l'avis du président de la fédération des chasseurs sont transmises au commissaire de la République.

Art. 4. - Toutes les demandes de plans de chasse individuels sont examinées par une commission comprenant :

Membres de droit :

- le commissaire de la République du département, président ou son représentant ;
- le directeur départemental des affaires maritimes ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant.

Membres nommés par le commissaire de la République :

- trois représentants des intérêts cynégétiques nommés sur proposition du président de la fédération ;
- un représentant d'une association de protection de la nature agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976.

La commission peut recueillir l'avis de toute personne qu'elle juge utile de consulter.

Miquelon, hûtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

Oiseaux de passage

Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque et vanneau huppé.

Art. 2. - L'arrêté du 12 juin 1979 fixant la liste des espèces de gibier est abrogé.

Art. 3. - Le directeur de la protection de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1987.

ALAIN CARIGNON.

Arrêté du 26 juin 1987 instituant un plan de chasse pour certaines espèces d'oiseaux d'eau

NOR : ENVN8700119A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,

Vu le code rural, et notamment son article 373 ;

Vu la directive C.E.E. n° 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

La commission propose au commissaire de la République le nombre maximum de têtes de gibier susceptible d'être prélevé sur les territoires considérés.

L'ensemble des attributions ne pourra dépasser le maximum prévu à l'article 1^{er}.

Art. 5. - Au vu des propositions de la commission, le commissaire de la République arrête l'ensemble des plans de chasse individuels. Il notifie à chaque demandeur le plan de chasse individuel que le concerne.

Art. 6. - Des demandes de révision des décisions individuelles peuvent être introduites auprès du commissaire de la République en la forme de recours gracieux. Pour être recevables, ces demandes doivent être souscrites par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter de la date des décisions incriminées ; elles doivent être motivées. Le défaut de réponse dans un délai d'un mois vaut décision implicite de rejet.

Art. 7. - Pour permettre le contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels, chaque animal tué au titre du plan de chasse sera, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni d'un dispositif de marquage, conforme au modèle déposé au service de la chasse de la direction de la protection de la nature.

Ce dispositif comporte un numéro d'ordre dans une série ininterrompue.

Art. 8. - Les dispositifs de marquage seront délivrés par la fédération départementale des chasseurs au bénéficiaire de plan de chasse en nombre égal à celui des têtes de gibier accordé par la décision mentionnée à l'article 5.

La fédération des chasseurs établit un registre sur lequel figurent les demandeurs et les numéros d'ordre des marques qui leur ont été attribuées.

Art. 9. - Dans les vingt jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée, tout bénéficiaire d'un plan de chasse individuel fera connaître le nombre de gibier tué en application du plan au commissaire de la République.

Art. 10. - Le directeur de la protection de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1987.

ALAIN CARIGNON

(1) Le modèle de demande est disponible dans les préfectures des départements concernés.

LA LETTRE DU HERISSON



n° 94

spécial associations

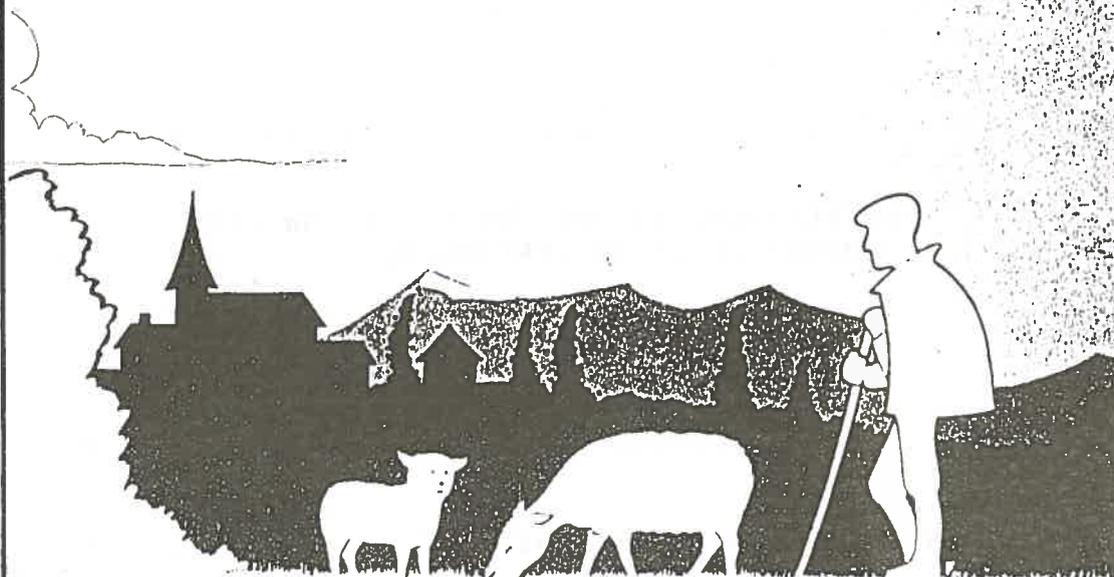
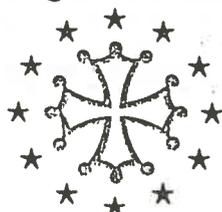
sommaire

EDITORIAL	P. B
BEE OBSERVATIONS DU BEE SUR L'ACTE UNIQUE EUROPEEN ET L'ENVIRONNEMENT.....	P. C-D-E
IMPORTANT	P. F
FORMATION	P. F.
DERNIERE MINUTE.....DERNIERE MINUTE.....	P. F

FEDERATION FRANÇAISE DES SOCIETES DE PROTECTION DE LA NATURE

57 RUE CUVIER . MAISON DE CHEVREUL . 1^{er} ETAGE 75 231 PARIS CEDEX 05 TEL. (1) 43 36 79 95 - TELEX: FFSPN 260 921 F

REGIONS DEFAVORISEES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Politique Agricole Commune



COLLOQUE DE TOULOUSE
16 - 17 - 18 OCTOBRE 1986

EDITE PAR LA FEDERATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS DE PROTECTION DE LA NATURE



FFSPN

Prix de vente : 200 F + frais de port (25 F)

Ce prix est celui de la première édition
décidée en 1986.

Une nouvelle édition entraînera un prix
nettement plus élevé.

ALORS, PROFITEZ-EN DES MAINTENANT !

Passez votre commande aux :

R.I.T.A.E
Rencontres Internationales de Toulouse
Agriculture - Environnement
INRA - ESR
BP 27
31326 CASTANET CEDEX



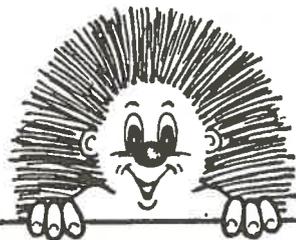
Après avoir été traités par eux de "débiles", "d'escrologistes" et de "verdâtres", et autres "guignols verts" (REVUE NATIONALE DE LA CHASSE - Avril 88) voici qu'on nous demande aujourd'hui de rencontrer les chasseurs, à la condition toutefois de n'aborder aucun des sujets qui pourraient nous séparer !... Nous considérerons donc le chiffre moyen de 1 million de cartouches tirées par jour comme normal. Nous considérerons également comme normales les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau. ... Et on nous donnera donc un os à ronger dans un coin sombre ou sur un strapontin usé.

Il est vrai, nous dit-on, que l'argent du chasseur - il en a tellement - l'autorise à tout gérer. Voire...

Pour ce qui concerne le rôle très restreint qui, dès lors, nous est consenti, la formule de Labiche pourrait tout à fait nous être appliquée : "Ils auront du riz au lait... sans lait... et sans riz".

Nous irons donc négocier. Il le faut. Nous demanderons à aborder **tous les sujets**. Nous affirmerons **toutes nos positions**. Il ne sera pas dit que, pour quelque mouvement d'humeur, la Fédé sera la grande absente. Elle ne sera pas non plus la grande muette. Qu'on se le dise.

signé : médor



LA LETTRE "SPECIAL ASSOCIATIONS" DEMENAGE

Pour des raisons d'ordre technique, la Lettre Interne se trouve désormais au beau milieu de la Lettre du Hérisson. Ainsi, dans le numéro 93 du 1er septembre, elle se situait entre les pages 10 et 11, formant un mini-cahier de 4 pages.

Pour plus de commodité, la mention "Lettre Interne" figurera sur chaque page du cahier.

L'ACTE UNIQUE ET L'ENVIRONNEMENT

Dans un dossier de presse remis lors de sa conférence, le BEE a publié les articles de l'Acte Unique concernant l'Environnement ainsi que les commentaires d'un fonctionnaire à la Commission des C.E (L.KRAMER) sur ces articles.

Article 100A

Para. 3

La Commission, dans ses propositions (...) en matière de santé, de sécurité, de protection de l'environnement et de protection des consommateurs, prend pour base un niveau élevé de protection.

Para.4

Lorsque, après l'adoption d'une mesure d'harmonisation par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, un Etat membre estime nécessaire d'appliquer des dispositions nationales justifiées par des exigences importantes visées à l'article 36 ou relatives à la protection du milieu de travail ou de l'environnement, il les notifie à la Commission.

La Commission confirme les dispositions en cause après avoir vérifié qu'elles ne sont pas un moyen de discrimination arbitraire ou une restriction déguisée dans le commerce entre Etats membres.

Par dérogation à la procédure prévue aux articles 169 et 170, la Commission ou tout Etat membre peut saisir directement la Cour de justice s'il estime qu'un autre Etat membre fait un usage abusif des pouvoirs prévus au présent article.

Article 100 B

Para. 1

Au cours de l'année 1992, la Commission procède avec chaque Etat membre à un recensement des dispositions législatives, réglementaires et administratives qui relèvent de l'article 100 A et qui n'ont pas fait l'objet d'une harmonisation au titre de ce dernier article.

Le Conseil, statuant selon les dispositions de l'article 100 A, peut décider que des dispositions en vigueur dans un Etat membre doivent être reconnues comme équivalentes à celles appliquées par un autre Etat membre.

Article 130 R

1/ L'action de la Communauté en matière d'environnement a pour objet :

- de préserver, de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement,
- de contribuer à la protection et à la santé des personnes,
- d'assurer une utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles.

2/ L'action de la Communauté en matière d'environnement est fondée sur les principes de l'action préventive, de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, et du pollueur-payeur. Les exigences en matière d'environnement sont une composante des autres politiques de la Communauté.

3/ Dans l'élaboration de son action en matière d'environnement, la Communauté tiendra compte :

- des données scientifiques et techniques disponibles,
- des conditions de l'environnement dans les diverses régions de la Communauté
- des avantages et des charges qui peuvent résulter de l'action ou de l'absence d'action,
- du développement économique et social de la Communauté dans son ensemble et du développement équilibré des régions.

4/ La Communauté agit en matière d'environnement dans la mesure où les objectifs visés au paragraphe 1 peuvent être mieux réalisés au niveau communautaire qu'au niveau des Etats membres pris isolément. Sans préjudice de certaines mesures ayant un caractère communautaire, les Etats membres assurent le financement et l'exécution des autres mesures.

5/ Dans le cadre de leurs compétences respectives, la Communauté et les Etats membres coopèrent avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes. Les modalités de la coopération de la Communauté peuvent faire l'objet d'accords entre celle-ci et les tierces parties concernées, qui sont négociés et conclus conformément à l'article 228.

L'alinéa précédent ne préjuge pas la compétence des Etats membres pour négocier dans les instances internationales et conclure des accords internationaux.

Article 130 T

Les mesures de protection arrêtées en commun en vertu de l'article 130 S ne font pas obstacle au maintien et à l'établissement, par chaque Etat membre, de mesures de protection renforcées compatibles avec le présent traité...»



L'ACTE UNIQUE EUROPEEN ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REFLEXIONS SUR QUELQUES NOUVELLES DISPOSITIONS DU DROIT COMMUNAUTAIRE

par Ludwig KRÄMER¹

UNE MESURE COMMUNAUTAIRE NE PEUT ETRE REDUITE AU PLUS PETIT COMMUN DENOMINATEUR

qu'importe que le Conseil statue à la majorité ou à l'unanimité : chaque Etat peut, de toute manière, comme le prévoit l'article 100~~3~~ arrêter ou maintenir des mesures de protection renforcées. Encore faut-il que ces mesures soient compatibles avec le Traité, c'est-à-dire qu'elles ne constituent en particulier ni un moyen de discrimination arbitraire, ni une restriction déguisée des échanges entre les Etats membres (article 36, phrase 2, ainsi que, désormais, la formulation de l'article 100A, paragraphe 4, phrase 2).

Vu l'article 130 T et l'absence d'une règle correspondant à l'article 100A, para.3, selon laquelle la Commission "prend pour base, dans ses propositions, un niveau de protection élevé", on pourrait déduire que le nouveau chapitre "environnement" ne peut contenir que des règlements communautaires réduits au plus petit commun dénominateur, vu que rien n'empêcherait les Etats membres d'adopter des dispositions plus sévères au cas où la protection de son environnement l'exigerait.

Il ne faut pourtant pas perdre de vue que le para.4 de l'article 130 réclame une solution de portée communautaire "dans la mesure où" une telle solution est plus bénéfique pour la protection de l'environnement, et non pas, par exemple, "si" une meilleure protection de l'environnement peut ainsi être réalisée. Cette disposition aborde donc non pas seulement la question de savoir si les solutions à adopter doivent bien l'être au niveau communautaire, mais aussi celle de l'étendue et de l'intensité à donner à ces mesures. Ce raisonnement s'oppose à lui seul l'adoption d'une mesure communautaire réduite au plus petit commun dénominateur.

¹ L'auteur est fonctionnaire à la Commission des C.E. L'opinion qu'il défend ici n'engage que lui-même.

NE PAS RETROCEDER LES COMPETENCES AUX ETATS-MEMBRES

Dans le domaine de l'environnement aussi, l'acte unique a amélioré et non pas altéré la responsabilité écologique de la Communauté. Il n'y a dans tout l'acte unique européen aucun indice donnant à penser que les compétences exercées jusqu'à présent par la Communauté dans le domaine de l'environnement devraient être rétrocédées aux Etats membres. Au contraire, il découle de l'article 130R, para.2, phrase 2 ("les exigences en matière de protection de l'environnement sont une composante des autres politiques de la Communauté") que la politique de l'environnement visée à l'article 130R constitue une préoccupation de premier ordre dans la politique de la Communauté. En effet, aucune autre politique de la Communauté, que ce soit dans la version première du Traité CEE ou dans sa version modifiée, ne bénéficie d'une disposition équivalente à celle du para.2, phrase 2 de l'article 130R. Ce n'est même pas le cas des principes de la politique industrielle ni même de la protection du consommateur. A supposer que l'article 130R à T ne permette que des solutions réduites au plus petit commun dénominateur, la disposition de l'article 130R, para.2, phrase 2 serait sans objet puisqu'il n'est plus guère possible de trouver une mesure quelconque dans laquelle n'interviendrait pas des considérations de protection de l'environnement.

BASE: UN NIVEAU ELEVE DE PROTECTION

La conclusion qui se dégage des articles 130R, para.2, phrase 2 et 100~~3~~, para.3, est donc l'exigence d'une politique commune de l'environnement qui prend pour base un niveau de protection élevé.

Il ressort clairement de ces dispositions que les mesures de protection de la Communauté peuvent non seulement être fondées sur l'article 100, comme c'était déjà le cas, mais aussi sur l'article 100A. Formulée initialement lors de la conférence de chefs de gouvernement, la proposition selon laquelle la Commission doit prendre pour base "le plus haut" niveau de protection n'a pas été retenue dans la version définitive du Traité. Il est également à noter que la Commission doit "prendre pour base" un niveau de protection élevé ; sa proposition ne doit donc pas obligatoirement contenir elle-même ce haut niveau de protection.

MARGE DE MANOEUVRE D'UN ETAT MEMBRE

Le paragraphe 4 de l'article 100A permet à un Etat membre, dans le cas de mesures adoptées à la majorité par le Conseil, d'appliquer des dispositions nationales lorsqu'il l'estime nécessaire et que les dispositions en question sont justifiées par des exigences importantes au sens de l'article 36 ou en relation avec la protection des lieux de travail ou de l'environnement.

A partir du 1er janvier 1993, plus aucun Etat membre n'aura donc le droit d'entraver la libre circulation intracommunautaire des biens, des services, des personnes ou des capitaux en invoquant la protection de son environnement ou de ses lieux de travail, ou encore les raisons visées à l'article 36. L'objectif politique et juridique que constitue la création d'un marché intérieur permanent, fonctionnel et de portée communautaire, comme le prévoit l'article 8 a), serait réduit à néant à la longue si un Etat membre pouvait encore introduire de manière illimitée, c'est-à-dire au-delà de 1992, de nouvelles dispositions visant à protéger son environnement ou une des autres valeurs juridiques visées au paragraphe 4 de l'article 100 en créant de nouvelles entraves au fonctionnement du marché intérieur communautaire. Au contraire, l'article 100A veut empêcher qu'un Etat membre soit contraint, par des décisions du Conseil statuant à la majorité, d'abaisser son niveau de protection élevé préexistant. Il n'a pas pour but en revanche de remettre en question les objectifs globaux visés par le marché intérieur communautaire en laissant à la longue certains pays faire cavalier seul.

Tout cela étant dit, il est donc permis, lorsque le Conseil statue à la majorité, de maintenir des dispositions nationales plus sévères visant à la protection de l'environnement, mais pas d'en introduire de nouvelles. Ces mesures doivent être communiquées à la Commission. Les délais dans lesquels cette communication doit s'effectuer ne sont pas précisés.

En guise de confirmation de l'opinion défendue ici, on citera la déclaration unilatérale du Danemark relative à l'article 100A alinéa 4, jointe au procès-verbal de la conférence des chefs de gouvernement et libellée comme suit :

"Le gouvernement danois constate que dans des cas où un pays membre considère qu'une mesure d'harmonisation adoptée sous l'article 100A ne sauvegarde pas les exigences les plus élevées concernant l'environnement du travail, la protection de l'environnement ou les autres exigences mentionnées dans l'article 36, le paragraphe 4 de

l'article 100 assure que le pays membre concerné peut appliquer des mesures nationales. Les mesures nationales seront prises dans le but de couvrir les exigences mentionnées ci-dessus et ne doivent pas constituer un protectionnisme déguisé.
Cette déclaration serait totalement incompréhensible si le para.4 de l'article 100A permettait déjà d'introduire de nouvelles mesures.

Le sens fondamental de la déclaration danoise réside donc dans le remplacement du mot "appliquer" par "prendre" et par la supposition qu'au para.4 de l'article 100A, le dernier mot revient à l'Etat membre et non pas au législateur communautaire."

DES MESURES PLUS RESTRICTIVES ULTERIEURES PROVISOIRES

Cette interprétation trouve sa confirmation dans la genèse de la disposition en question. Au cours des négociations de la conférence des chefs de gouvernement, plusieurs pays (dont la République fédérale d'Allemagne et le Danemark) se sont élevés contre la prise de décision à la majorité dans le domaine de l'environnement et de la protection du consommateur car ils craignaient que leur haut niveau de protection ne s'en trouve amoindri. C'est pour tenir compte de cette réticence, que le paragraphe 4 de l'article 100A a été introduit. On s'en aperçoit aussi au fait que cette mesure ne s'applique pas lorsque le Conseil statue à l'unanimité alors que même en pareil cas, le besoin de s'écarter de la décision communautaire peut se faire sentir quelque temps après qu'une mesure n'ait été adoptée. Dans l'éventualité de ce besoin d'adopter ultérieurement des mesures plus restrictives a été prévu, par contre, le paragraphe 5 de l'article 100A par lequel seules des mesures nationales provisoires sont autorisées (sans qu'il soit fait mention de la protection de l'environnement), malgré que les motifs visés à l'article 36 ("protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux") englobent une fraction considérable des activités de la politique de l'environnement.

En outre, le paragraphe 5 prévoit une procédure communautaire de contrôle, ce qui sous-entend que le dernier mot revient, en définitive, au législateur communautaire et non pas aux différents législateurs nationaux.

! IMPORTANT! I

AVIS AUX ASSOCIATIONS

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE.

La liste de vos représentants au titre de la protection de la nature dans les CDCDS nous intéresse, ainsi que votre opinion de manière plus globale sur ces conseils.

Merci de bien vouloir l'adresser à Philippe FORNALRON chargé du Contrat d'objectif chasse à la FFSPN.

RENOUVELLEMENT DES POSTES FONJEP

Toutes les Associations qui emploient un animateur dans le cadre du FONJEP ont reçu en février-mars 1988, un contrat de financement à remplir et à retourner au FONJEP, 51, rue de l'Amiral Mouchez, 75013 PARIS.

Auparavant, s'il s'agit d'un poste accordé par le Ministère de l'Environnement, les dossiers en 4 exemplaires doivent être visés par la FFSPN.

Aussi, envoyez-les nous d'urgence pour que nous puissions les transmettre, si cela n'est déjà fait.

LA LETTRE "SPECIAL ASSOCIATIONS" DEMENAGE

Pour des raisons d'ordre technique, la Lettre Interne se trouve désormais au beau milieu de la Lettre du Hérisson. Ainsi, dans le numéro 93 du 1er septembre, elle se situait entre les pages 10 et 11, formant un mini-cahier de 4 pages.

Pour plus de commodité, la mention "Lettre Interne" figurera sur chaque page du cahier.

FORMATION

PROGRAMME "FORMATION" 1989

La commission "Formation" se réunira le jeudi 10 novembre à la FFSPN à 10 heures.

Les réflexions ont été peu nombreuses suite à la lettre de Liliane (14.6.88). 5 associations ont fait des propositions :

- * LPO - planification du travail
- aménagement et travail d'équipe

* CPEPESC (Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux du Sous-sol et des Cavernes)

- pollution de l'eau
- procédures judiciaires.

* Conservatoire des Sites Champagne-Ardennes

- formation des conservateurs bénévoles de sites

* S.H.F.

- réhabilitation et gestion de carrières (protection des batraciens),

* URVN

- décryptage juridique
- suivi des arrêtés préfectoraux.

Si on fait le point du programme 87 :

ont marché, à reconduire

- stage n°1 : trésorerie et gestion,
- stage n°3 : communes et environnement,
- stage n°5 : la formation à l'Europe,
- stage n°6 : circuits et techniques de communication.

à abandonner ? :

- stage n°7 : sauver les rivières de l'abandon et de l'indifférence
- stage n°13 : savoir négocier

A discuter ou à voir après réalisation

- stage n°8 : accueil du public dans les milieux naturels
- stage n°9 : avenir agricole en zones de montagne
- stage n°10 : école des cadres des associations
- stage n°11 : comptabilité
- stage n°12 : maîtrise foncière
- stage n°14 : procédures judiciaires
- stage n°15 : organisation judiciaire.

DERNIERE MINUTE



ELEPHANT

La campagne de sauvegarde de l'éléphant d'Afrique lancée par P. PFEFFER (SNPN) connaît un certain succès auprès des médias et du public. Toutefois, la FFSPN publiera prochainement les arguments et contre-arguments sur le choix des mesures de protection de l'éléphant.



MEMENTO

Extrait du guide CFDT 88, "L'Essentiel de vos droits", voici 2 chapitres sur la CADA, Commission d'Accès aux Documents Administratifs et la CNIL, Commission Nationale de l'Information et des Libertés qu'il est toujours bon d'avoir en mémoire.

Face à l'administration

L'administration a le devoir de vous informer sur vos droits et sur les démarches que vous devez effectuer pour les faire valoir. De plus, elle doit vous communiquer les éléments d'information qui vous permettent de savoir pourquoi elle prend telle ou telle décision.

Ces droits étant reconnus par la loi, quelle en est la mise en application?

L'AUDITION PRÉALABLE. Si un service de l'Etat s'apprête de sa propre initiative à prendre à votre égard une décision défavorable, il doit vous en prévenir. Vous pouvez alors demander à être entendu par l'agent chargé du dossier, et vous faire assister lors de l'audition par toute personne de votre choix.

LA MOTIVATION DES ACTES ADMINISTRATIFS. Si l'administration ou un organisme privé chargé de la gestion d'un service public (caisse de Sécurité sociale, par exemple) a pris à votre égard une décision défavorable, il est obligé de vous en indiquer les raisons dans le même temps. C'est ce qu'on appelle la motivation.

LA LIBERTÉ D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS. L'obligation de motiver et le droit d'accès aux documents administratifs sont complémentaires. Comment sinon vérifier le bien-fondé de la motivation d'une décision administrative? Comment sinon la contester?

Toute personne peut obtenir un document administratif sans avoir à expliquer les motifs de sa demande. Toutefois, certains documents couverts par des secrets protégés (sûreté de l'Etat, sécurité publique, secret industriel et commercial) ne sont pas communicables. Il en est de même des documents à caractère nominatif s'ils ne vous concernent pas personnellement afin d'empêcher les atteintes à la vie privée.

● **Comment formuler votre demande?** Par simple lettre adressée au service qui détient le document, vous pouvez obtenir à votre choix soit la consultation gratuite sur place, soit la livraison d'une photocopie dont les frais sont à votre charge.

● **Que faire si le document vous paraît inexact?** Après communication du document, vous vous apercevez qu'il contient des informations inexactes ou incomplètes. Dans ce cas, vous pouvez présenter vos observations. Ce droit de réponse vous permet de faire valoir votre point de vue, d'ajouter des précisions ou de rectifier des erreurs.

● **Que faire si la communication du document vous est refusée?** Si vous vous heurtez à un refus de l'administration notifié par écrit ou si l'administration ne vous répond pas dans un délai de deux mois, vous pourrez saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) 31, rue de Constantine 75700 Paris. Tél. (1) 47.05.99.51.

Joindre à la lettre exposant la situation les copies de vos correspondances avec l'administration ou l'organisme concerné.

Dans un délai d'un mois, la CADA rend un avis, favorable ou non. L'avis est envoyé à l'administration qui dispose d'un délai de deux mois pour vous informer de la suite qui lui est donnée. Si l'administration refuse de suivre l'avis favorable ou si elle confirme l'avis défavorable, vous pourrez intenter un recours en annulation devant le tribunal et/ou saisir le Médiateur.

LE RECOURS AU MÉDIATEUR. Pour tout litige avec l'administration vous pouvez saisir le Médiateur. Autorité indépendante, le Médiateur est le recours amiable et gratuit qui peut résoudre votre problème. Avant de faire appel à ses compétences, vous devez ne pas avoir obtenu satisfaction après avoir effectué toutes les démarches possibles.

● **Comment faire?** Transmettez votre réclamation par l'intermédiaire d'un député ou d'un sénateur après avoir, de préférence, consulté le correspondant départemental du Médiateur qui siège dans chaque préfecture. Ce dernier vous aidera à bâtir votre dossier. Le parlementaire transmettra le dossier au Médiateur et vous tiendra informé des suites réservées à votre réclamation. Pour 40% des problèmes, une issue positive est trouvée.

Attention... En aucun cas, le Médiateur ne peut intervenir dans les litiges entre personnes privées ou opposant les agents en activité des services publics aux administrations qui les emploient.

Le Médiateur de la République, 96, avenue de Suffren 75015 Paris.

Informatique, fichiers et libertés

Si la multiplication des fichiers informatisés provoquent un certain encombrement de nos boîtes aux lettres (voir p. 192), ceux-ci sont parfois à l'origine de désagréments plus importants. Renseignements faux ou périmés, utilisation abusive par des tiers...

La plupart des fichiers sont établis à partir de renseignements que vous fournissez vous-même en répondant à des questionnaires ou en remplissant des imprimés. Sur tout questionnaire, il doit être précisé:

- le caractère obligatoire ou facultatif des réponses; les personnes ou organismes destinataires des informations; l'existence d'un droit d'accès et de rectification et le risque encouru en cas de non-réponse.

Sauf accord écrit de votre part, il est interdit de collecter des renseignements concernant vos origines raciales, vos appartenances syndicales, vos opinions religieuses, philosophiques et politiques.

LE DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) peut vous aider à savoir si vous figurez sur un fichier car tous les fichiers et traitements informatiques doivent lui être déclarés.

En vous adressant ensuite à l'organisme qui a établi le fichier, vous pourrez obtenir communication et, si nécessaire, demander rectification de toute information vous concernant.

Ce droit d'accès est indirect:

• pour toutes les informations à caractère médical. Un médecin de votre choix peut être votre intermédiaire;

• pour toutes les informations relatives à la police, la gendarmerie ou les renseignements généraux. Adressez-vous à la CNIL qui nommera un de ses membres pour mener les investigations nécessaires.

● **CNIL 21, rue Saint-Guillaume 75007 Paris.**
Tél. (1) 45.44.40.65.

Cette décision sera mentionnée dans les tables du Recueil LEBON

CONSEIL D'ETAT
statuant
au contentieux

N° 91 602

FEDERATION FRANCAISE DES
SOCIETES DE PROTECTION DE LA
NATURE et autre

Mme Falque-Pierrotin
Rapporteur

M. E. Guillaume
Commissaire du Gouvernement

Séance du 15 juin 1988

Lecture du 1er juillet 1988

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Le Conseil d'Etat statue au Contentieux,
(Section du Contentieux, 6ème et 2ème
sous-sections réunies),

Sur le rapport de la 6ème sous-section
de la Section du Contentieux,

Vu la requête enregistrée le 25 septembre 1987 au
secrétariat du Conseil d'Etat, présentée par la
FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES DE PROTECTION DE LA NATURE,
dont le siège est 57 rue Cuvier à Paris (75005), et par la ligue
française pour la protection des oiseaux, association dont le
siège est à la Conderie Royale à Rochefort (Charente-Maritime),
et tendant à ce que le Conseil d'Etat :

1°) annule pour excès de pouvoir l'arrêté, en date
du 26 juin 1987, du ministre délégué auprès du ministre de l'équi-
pement, du logement, de l'aménagement du territoire et des trans-
ports, chargé de l'environnement, instituant un plan de chasse
pour certaines espèces d'oiseaux d'eau ;

2°) ordonne qu'il sera sursis à l'exécution de cet
arrêté, dans la même mesure ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code rural ;

Vu la loi du 10 juillet 1976 ; le décret du 25
novembre 1977 ; l'arrêté du 17 avril 1981 ; le traité instituant
la communauté économique européenne ; la directive du conseil des
communautés européennes du 2 avril 1979 la directive de la
commission des communautés européennes du 25 juillet 1985 ;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 et le décret du
30 septembre 1953 ;

Vu la loi du 30 décembre 1977 ;

Après avoir entendu :

- le rapport de Mme Falque-Pierrotin, Auditeur,
- les conclusions de M. E. Guillaume, Commissaire
du Gouvernement ;

Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres
moyens de la requête :

Considérant qu'il ressort clairement des stipula-
tions de l'article 189 du traité du 25 mars 1957 que les direc-
tives du conseil des communautés européennes lient les Etats-
membres "quant au résultat à atteindre" ; que si, pour atteindre
le résultat qu'elles définissent, les autorités nationales, qui
sont tenues d'adapter la législation et la réglementation des
Etats-membres aux directives qui leur sont destinées, restent
seules compétentes pour décider de la forme à donner à l'exécution
de ces directives et pour fixer elles-mêmes, sous le contrôle des
juridictions nationales, les moyens propres à leur faire produire
l'effet en droit interne, ces autorités ne peuvent légalement
édicter des dispositions réglementaires qui seraient contraires
aux objectifs définis par les directives dont il s'agit ;

Considérant que selon les dispositions de l'ar-
ticle 5 de la directive du conseil n° 79-409 du 2 avril 1979
concernant la conservation des oiseaux sauvages publiée au
Journal Officiel des communautés européennes du 25 avril 1979,
les Etats-membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer
un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux
vivant naturellement à l'état sauvage, comportant notamment
l'interdiction de les tuer ou de les capturer intentionnellement,
celle que soit la méthode employée ; que, selon l'article 7 de la
même directive, les espèces énumérées à l'article II partie I
peuvent, toutefois, être chassées, et celles mentionnées à
l'annexe II partie II peuvent être chassées seulement dans les
Etats-membres pour lesquels elles sont mentionnées ;

Considérant que l'arrêté attaqué du ministre
délégué chargé de l'environnement, en date du 26 juin 1987, insti-
tuant un plan de chasse pour certaines espèces d'oiseaux d'eau,
complète la liste, établie par un autre arrêté du 26 juin 1987,
des espèces de gibier d'eau que l'on peut chasser, en faisant
figurer sur cette liste les espèces suivantes : "chevalier cul
blanc, tournepierre à collier, chevalier sylvain, grand gravelot,
bernache cravant, becasseau variable, gravelot à collier inter-
rompu, becassine double" ; qu'aucune de ces espèces n'est
mentionnée à l'annexe II, partie I, de la directive susmen-
tionnée ; que, si la bernache cravant ("brenta bernicla") est
mentionnée à l'annexe II, partie II, de la même directive, la
chasse de cette espèce n'est pas, selon ladite annexe, autorisée
en France ; qu'ainsi l'arrêté attaqué a été pris en méconnaissance
des objectifs définis par la directive ci-dessus mentionnée et
encourt, dès lors, l'annulation ;

D E C I D E :

Article 1er : L'arrêté du 26 juin 1987 est annulé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à la FEDERATION
FRANCAISE DES SOCIETES DE PROTECTION DE LA NATURE, à la LIGUE POUR
LA PROTECTION DES OISEAUX et au secrétaire d'Etat auprès du
Premier ministre, chargé de l'environnement.



CHASSE

RENTREE CYNEGETIQUE

Dans le n°84 du 1er Mars 1988 de la Lettre du Hérisson, le ROC nous faisait part d'un sondage qu'il avait commandé à la SOFRES, concernant l'attitude des Français à l'égard de la chasse. Nous vous communiquons aujourd'hui les résultats détaillés de ce sondage.

L'ATTITUDE DES FRANÇAIS A L'EGARD DE LA CHASSE

- note de commentaire -
SOFRES

Le sondage réalisé du 22 au 26 janvier 1988 pour le R.O.C. permet de dégager deux ordres de conclusions :

- Première observation : le débat sur la chasse est loin d'être clos. Le thème suscite encore dans l'opinion des réactions assez clivées - même si le "parti des anti-chasseurs" semble désormais l'emporter sur celui des "pro-chasseurs".

Aux yeux d'une majorité de Français, la chasse, aujourd'hui, n'a plus de justification : 53 % considèrent en effet qu' "à partir du moment où l'on n'a plus besoin de chasser pour vivre", elle constitue "une pratique cruelle et barbare".

Mais 40 %, inversement, légitiment la chasse et estiment que "même si l'on n'a plus besoin aujourd'hui de chasser pour vivre, la chasse est une activité de loisir comme les autres".

Les clivages sont assez marqués selon le sexe, l'âge, et la catégorie d'agglomération. 60 % des femmes, 71 % des 18-24 ans, 64 % des habitants des communes de plus de 100.000 habitants condamnent la chasse.

Les hommes sont plus partagés : 48 % jugent que la chasse est une activité de loisir comme les autres, 46 % la trouvent "cruelle et barbare". Mais la proportion de "pro-chasseurs" s'accroît sensiblement chez les générations les plus anciennes (51 % des 50-64 ans) et chez les habitants des communes rurales : 52 % chez les habitants des communes de moins de 2.000 habitants (la proportion monte à

74 % chez les agriculteurs, seule catégorie professionnelle à comporter une majorité - et une très nette majorité - favorable à la chasse).

- Deuxième observation : au-delà de ce qui relève du jugement de principe sur la chasse et au-delà des clivages qui viennent d'être signalés, les Français - dans une très large proportion - se prononcent en faveur d'une réglementation stricte du droit de chasse, dans le cadre de la protection des espèces animales.

56 % des interviewés se déclarent favorables à une limitation du nombre des espèces chassables, estimant que "les seuls animaux que l'on devrait pouvoir chasser sont les animaux qui commettent des dégâts dans les cultures ou les exploitations forestières".

30 % seulement se prononcent pour le statu quo et estiment que "l'on doit pouvoir continuer à chasser tous les animaux appartenant aux espèces dont la chasse est actuellement autorisée".

Cette répartition - deux tiers favorables à une limitation du nombre d'espèces chassables, un tiers favorable au maintien de la réglementation actuelle - est identique dans toutes les catégories de la population, quel que soit le sexe, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle. Seule une majorité de chasseurs (70 %) et d'agriculteurs (48 %) est opposée à une réglementation plus restrictive (mais, notons-le, un chasseur sur quatre - 27 % - n'y est pas hostile ...).

L'unanimité est encore plus grande lorsque l'on évoque les contradictions entre la législation française et la réglementation européenne sur la protection des oiseaux, pourtant ratifiée par la France.

84 % des Français estiment que la France doit cesser d'autoriser la chasse des espèces protégées par la législation européenne (7 % seulement sont d'un avis contraire). 62 % des chasseurs eux-mêmes se prononcent pour un alignement de la législation française sur la législation européenne, plus restrictive.

Dernier indicateur, enfin, 73 % des Français jugent que l'existence d'associations comme le Rassemblement des Opposants à la Chasse, qui se consacrent à la défense des animaux et à la défense des droits des non-chasseurs, est une bonne chose (15 % estiment que c'est une mauvaise chose).

De nouveau les chasseurs eux-mêmes se montrent assez ouverts : 50 % d'entre eux considèrent que l'existence de ces associations est une mauvaise chose, mais 42 % émettent au contraire un jugement positif.

LA FICHIF: TECHNIQUE DE LA SOFRES

- Sondage effectué pour : LE RASSEMBLEMENT DES OPPOSANTS A LA CHASSE
- Date de réalisation : Du 22 au 26 janvier 1988
- Echantillon national de 1 000 personnes représentant de l'ensemble de la population âgée de 18 ans et plus.
- Méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage PCS) et stratification par région et catégorie d'agglomération.

Question : Avec laquelle de ces deux autres opinions vous sentez-vous le plus d'accord ?

- A partir du moment où l'on n'a plus besoin de chasser pour vivre, la chasse est une pratique cruelle et barbare	53
- Même si l'on n'a plus besoin aujourd'hui de chasser pour vivre, la chasse est une activité de loisir comme les autres	40
- Sans opinion	7
	100 %

Question : A propos de la chasse, avec laquelle des deux opinions suivantes vous sentez-vous le plus d'accord ?

- Les seuls animaux que l'on devrait pouvoir chasser sont les animaux qui commettent des dégâts dans les cultures ou dans les exploitations forestières	56
- On doit pouvoir continuer à chasser tous les animaux appartenant aux espèces dont la chasse est actuellement autorisée	30
- Sans opinion	14
	100 %

Question : Malgré la législation européenne de protection des oiseaux, que la France a signée, la loi française autorise encore la chasse de certaines espèces protégées par cette législation.

Vous-même, estimez-vous que...

... l'on doit pouvoir continuer à chasser ces espèces en France, malgré la législation européenne	7
... ou que l'on doit cesser de chasser ces espèces en France, pour respecter la législation européenne	84
- Sans opinion	9
	100 %

Question : Il existe actuellement des associations, comme le Rassemblement des Opposants à la Chasse, qui se consacrent à la défense des animaux et à la défense des droits de non chasseurs.

Estimez-vous que l'existence de ces associations est une très bonne chose, une assez bonne chose, une assez mauvaise chose ou une très mauvaise chose ?

- Une très bonne chose	38
- Une assez bonne chose	35
- Une assez mauvaise chose	9
- Une très mauvaise chose	6
- Sans opinion	12
	100 %

A NOTER DANS VOS TABLETTES !

IMPORTANT

REUNION DU RESEAU ESPACE 1989 (AG 88)

UNE RÉUNION AURA LIEU LE SAMEDI 8 OCTOBRE PROCHAIN, À 9 HEURES, AU SIEGE DE LA FFSPN, (AU LENDEMAIN DU CA).

TOUTES LES PERSONNES INTERESSEES PAR LA STRUCTURATION DU RESEAU ET PAR LES PREMIERS TRAVAUX SUR LE THEME DE L'AG PEUVENT CONTACTER :

PIERRE DAVANT - COORDINATEUR DU RESEAU

SEPANSO : 56 80 68 00

LA FFSPN EST DESORMAIS REPRESENTEE A LA COMMISSION DES CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX PAR JEAN-PIERRE RAFFIN (NOMME MEMBRE DE LA COMMISSION PAR ARRETE DU 12 AVRIL 1988)

LOISIRS



PROPOSITIONS POUR LA PRATIQUE D'ENGINS MOTORISES TOUS-TERRAINS

L'utilisation pour le loisir d'engins motorisés constitue une pression nouvelle et supplémentaire pour les milieux naturels. La situation est aujourd'hui telle qu'il est urgent de ne pas attendre, pour résoudre les problèmes posés, l'aboutissement des recherches nécessaires pour objectiver l'importance de l'impact. En effet,

- la puissance et le poids de ces engins,
- leur rayon d'action,
- le développement réel et prévisible de cette pratique,

font qu'il est impératif de proposer dès aujourd'hui des solutions. Cela permettrait au moins de limiter les effets négatifs de ces activités. Les résultats empiriques déjà acquis (les observations sont nombreuses) le permettent.

Il s'agit de mettre en place une organisation des activités motorisées dites "vertes" telle que d'une part les milieux naturels (faune, flore, sol en particulier) n'en souffrent pas, et que d'autre part les conflits avec les autres usagers de la nature soient réduits.

LE PLAN REGIONAL ANNUEL DE CIRCULATION (première proposition)

Il s'agit d'établir, si possible annuellement, le réseau des voies ouvertes à l'utilisation pour les loisirs d'engins motorisés. Ce plan devrait être disponible dans toutes les mairies concernées. Il devrait en outre être distribué par les clubs "motorisés" et le réseau des syndicats d'initiative et des offices de tourisme. Il devrait aussi être diffusé auprès des gendarmeries afin de le faire respecter.

Une commission pluripartite (4x4, motos, protecteurs de la nature, randonneurs, chasseurs, forestiers, élus, administration...) établirait ce plan lors de sa réunion annuelle. Les trajets devraient changer assez fréquemment afin de laisser la nature "récupérer". La commission déciderait du nombre de chemins ouverts et de l'intensité et des périodes de leur fréquentation.

Cette procédure présente l'avantage de faire collaborer les différents usagers d'un même espace, usagers entre lesquels les rapports sont actuellement et trop souvent plutôt tendus. Bien appliquée, elle aurait en outre l'intérêt de permettre un contrôle précis, dans l'espace comme dans le temps, de l'impact de ces activités sur les milieux naturels où elles s'exercent.

LE ZONAGE PLURIANNUEL DE CIRCULATION (deuxième proposition)

Il s'agit d'établir régionalement la cartographie des zones aptes à supporter de telles pratiques. Chaque municipalité devrait disposer de la carte la concernant. Ces cartes pourraient en outre être distribuées par les clubs "motorisés" et le réseau des syndicats d'initiative et des offices de tourisme. Elles devraient aussi être diffusées auprès des gendarmeries afin de les faire respecter.

Elles seraient établies pour trois à cinq ans par une commission pluripartite (4x4, motos, protecteurs de la nature, randonneurs, chasseurs forestiers, élus, administration...). La commission déciderait de trois types de zones : les zones vertes (fréquentables toute l'année), les zones rouges (jamais fréquentables) et les zones oranges (fréquentables à certaines périodes seulement).

Comme la précédente, cette procédure présente l'avantage de faire collaborer les différents usagers d'un même espace, et devrait ainsi contribuer à réduire les regrettables tensions. Le contrôle des impacts sur les milieux naturels est nettement moins précis. Sa mise en oeuvre est beaucoup plus simple et donc les résultats mieux assurés.

Parmi les critères à utiliser pour établir le plan et la carte régionale, une attention toute particulière devra être portée aux facteurs écologiques : faune, flore, sol, sensibilité des écosystèmes... il est bien évident que l'application des propositions ci-dessus doit être parfaitement conforme à la législation en vigueur. A cet égard, ni le plan, ni la carte ne devront constituer une autorisation à circuler en dehors des chemins et voies ouverts à la circulation.

Les contacts que la FFSPN développe avec les représentants des pratiquants des loisirs motorisés montrent que la carte des zones de fréquentation est la solution susceptible d'être la mieux acceptée par les pratiquants du 4x4.

Un exemple préfectoral allant dans le sens de nos propositions (et même plus loin !)..

Par arrêté du préfet de Haute Savoie, en date du 13 novembre 1987: "...est interdite la circulation des véhicules à moteur de quelque nature qu'ils soient dans les zones de forêts, prés-bois, zones humides, pelouses, alpages, lande alpine, lit des torrents du département de la Haute Savoie, pendant la période du 1er Mars au 30 Novembre, en dehors des voies normalement ouvertes à la circulation publique. Les voies normalement ouvertes à la circulation publique sont celles qui à la fois :

- sont des voies publiques, chemins départementaux, voies communales ou chemins ruraux,
- ont des caractéristiques de viabilité, revêtement, largeur et pente, signalisation, éventuelles protections, permettant une circulation dans des conditions normales de sécurité,
- font l'objet d'une utilisation constante et répétée de la part de toutes les catégories d'usagers (art. 1er)..."

Nous nous réjouissons évidemment d'un tel arrêté même s'il est un peu trop "radical" au risque de se mettre à dos les pratiquants des sports motorisés et leurs défenseurs.

Cependant, nous soutenons de semblables initiatives dans la mesure où la situation actuelle favorise de tels extrêmes.

Gilles BENEST

PUBLICATIONS



LES STATIONS DE TRANSIT D'ORDURES MENAGERES

Un nouveau CAHIER TECHNIQUE de la Direction de l'Eau et de la Prévention des Pollutions et des Risques mis à la disposition des élus, techniciens et Associations intéressés par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement.

L'élimination correcte des ordures ménagères s'est développée de manière continue, notamment depuis la Loi du 15 juillet 1975 et grâce à l'effort des collectivités locales qui en ont la charge. Des difficultés subsistent cependant :

- l'implantation des unités de traitement est de plus en plus difficile, parce que les exigences réglementaires sont plus fortes, la pression du public plus vive et parfois les meilleurs sites déjà utilisés.

- ces mêmes évolutions entraînent une augmentation des coûts à payer pour éliminer convenablement les ordures.

- dans le même temps nombre de petites communes, qui ne peuvent financer seules une élimination correcte, continuent à exploiter des décharges sans autorisation ou sans respecter les règles qui conviennent.

Les stations de transit d'ordures ménagères offrent une réponse à ces différents problèmes. En assurant un regroupement des ordures à l'issue de la collecte, puis un conditionnement

qui permet de les transporter à distance à moindre frais, elles répondent en effet aux besoins:

- de grosses agglomérations qui cherchent à rationaliser leur service d'élimination ou qui sont obligées d'éloigner leurs unités de traitement,

- de petites communes qui veulent enfin accéder ensemble à une élimination digne de ce nom et respectueuse de l'environnement.

Leurs élus, et ceux qui sont amenés à les conseiller, trouveront dans ce Cahier Technique les éléments de base pour déterminer si cette solution convient effectivement à leur situation puis, dans l'affirmative, pour orienter leur choix entre différentes possibilités de conception et d'exploitation de la station de transit.

Il s'inscrit dans l'effort entrepris depuis plusieurs années pour la mise en oeuvre de schémas cohérents de collecte et traitement des ordures ménagères.

Pour toute information sur le Cahier Technique N°22, vous pourrez utilement consulter LE SERVICE DE DOCUMENTATION SUR LES DECHETS DU SECRETARIAT D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT - 14, Bd du Général Leclerc - 92524 NEUILLY/SEINE CEDEX - Tél. 47.58.12.12

La Cahier Technique n°22 peut être commandé auprès de l'AGENCE NATIONALE POUR LA RECUPERATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS (A.N. R.E.D - "les TRANSFORMEURS"). - 2, square Lafayette BP 406 - 49004 ANGERS CEDEX Tél. 41.87.29.24

FLORE



RESSOURCES GENETIQUES ET FLORE

Trois demandes de renseignements sur ce sujet en Août ! Pour faciliter la tâche des uns et des autres, voici quelques références bibliographiques et adresses parues dans des numéros précédents de la lettre du Hérisson.

N°66 p. 3	N°81 p. 18 et 19
N°77 p.10	N°83 p. 17 et 20
N°78 p.9 et 10	N°84 p. 16 et 17
N°80 p.7	N°92 p. 18

Mais n'hésitez pas à contacter:

Pierre GUY
4, rue de la Rangonnière
86600 LUSIGNAN

POMME DE REINETTE ET POMME D'API

Il est encore difficile de trouver des variétés de pays : pommes, poires, guignes, pêches...

Quelques pépiniéristes acceptent d'en vendre ou d'en greffer. En voici la liste de quelques-uns.

Enfin, si vous ne trouvez pas la variété que vous cherchez, adressez-vous à l'Association Française pour la Conservation des Espèces Végétales (AFCEV) auprès de :

- René BERNHARD FEYTAU 33650 LABREDE Tél. 56.20.20.15	- Evelyne LETERME Ecomusée de la Grande Lande 40360 SABRES
--	--

	Cerisier	Châtaignier	Cornier	Pêcher	Pommier	Poirier	Prunier
<u>Ain</u> - Pépinières Rhône-Alpes Route Nationale 75 01440 VIRIAT Tél. 74.25.36.55	X				X	X	X
<u>Charente</u> - Pépinières Charentaises Daganaud 16310 MONTEMBOEUF Tél. 45.65.02.61	X	X		X	X	X	X
<u>Ariège</u> - Les Verges de Raynaude A. PONTOPPIDAN 09350 DAUMAZAN Tél. 61.69.85.11	X			X	X	X	X
<u>Deux-Sèvres</u> - Pépinières MICHAUD L'Absic 79240		X			X		
Pépinières LANCEREAU 79190 MAIRE-LEVESCAULT	X		X		X	X	X
<u>Vendée</u> - Pépinières C. PAQUEREAU Foussais-Payré 85240 ST HILAIRE-DES-LOGES					X		
<u>Vienne</u> - Pépinières J. COIRAULT La Jarrie VOUNEUIL/BIARD 86000 POITIERS Tél. 49.58.42.94					X	X	
<u>Maine et Loire</u> - Pépinière F. DELAUNAY 21, route des Ponts de Cé 49800 TRELAZE							X (à cidre)



C.N.P.N

**CNPN**

ORDRE DU JOUR de la réunion du Comité Permanent du Conseil National de la Protection de la Nature qui s'est tenue le jeudi 15 septembre 88 à 9 h 30 au Ministère de l'Environnement

9h 30 questions préliminaires
9h 45 projet d'arrêté relatif à la mise en oeuvre au contrôle des établissements détenant des animaux. Rapporteur Mme BONNIN LUCQUOT

11h 15 réserve naturelle de Moëze - examen d'un nouveau décret de création. Rapporteur M. JOUVE.

Questions diverses: St Marcouf et le lynx

NOTA BENE.

Changement de date des réunions au comité permanent et du CNPN d'octobre.

Comité Permanent : 12 au lieu de 19 octobre
CNPN : 13 au lieu de 20 octobre

Comme d'habitude, les associations intéressées par ces dossiers voudront bien prendre contact avec les représentants d'associations au CNPN. J.P. RAFFIN ou J. SERVAN (FFSPN), M. LE DEMEZET (SEPNB), P. DAVANT (SEPANSO).

VIE ASSOCIATIVE

**PRO NATURA**

Une nouvelle association en Ile de France qui protège en achetant.

L'association, loi 1901, "PRO NATURA Ile de France", vient d'être créée pour sauvegarder les espaces naturels de la région parisienne. Si ce but n'est pas nouveau, la méthode, elle, est originale : l'association sans but lucratif veut protéger ces espaces en les achetant, grâce à des souscriptions publiques.

En région parisienne, une flore et une faune rares et sensibles survivent encore (gentianes, orchidées, tritons marbrés, milans noirs etc..) Mais elles sont menacées par des aménagements parfois aveugles et imprévoyants. C'est pour cela que les fondateurs de PRO NATURA ont pensé que le meilleur moyen de préserver ces richesses était encore d'acheter les terrains qui les recèlent.

PRO NATURA ne veut pas se battre contre le développement de l'Ile de France (autoroutes, villes nouvelles, etc) mais va tenter d'installer la nature au sein du "Grand Paris".

Expérience inédite dans cette région, l'achat, l'entretien et la gestion par une association d'espaces naturels menacés, a déjà été expérimentée avec succès en Alsace, en Lorraine ou en Grande Bretagne.

Pour participer au sauvetage des richesses naturelles de la région parisienne, il suffit d'envoyer une contribution à l'ordre de "PRO NATURA Ile de France".

PRO NATURA Ile de France, association déclarée le 27 mai 1988 (J.O du 15 Juin) est administrée par un directoire composé de :

Président : Louis PRIEUR, architecte urbaniste

Secrétaire : Gilles NAUDET, ingénieur forestier

Trésorier : Jean Philippe SIBLET, ornithologue

Guy JARRY, secrétaire général de la Société Ornithologique de France.

Olivier FANICA, ingénieur agronome
Gérard GROLLEAU, président du CORIF (Centre Ornithologique de la Région Ile de France)
Olivier TOSTAIN, étudiant écologue

PRO NATURA Ile de France

21, rue des Provenceaux- 77300 FONTAINEBLEAU

Contact presse :

M. Jean Philippe SIBLET

3, allée des Mimosas- ECUELLES

77250 MORET/LOING

Tél. 60.70.81.74 (après 20 h).

FORMATION



"COMMUNE ET ENVIRONNEMENT"

Un stage FFSPN - SEPNB qui se déroulera les 22 et 23 octobre prochain à DONGES (Maison de la Nature - Domaine de Bois Joubert - tél: 40 91 01 10).

Ce stage se situe dans le cadre de la campagne associant la FFSPN et les Associations de Maires sur le thème : "1 000 Communes pour l'Environnement Européen". Il a pour objectif de sensibiliser les acteurs associatifs à la problématique de la gestion de l'environnement au quotidien dans une commune ainsi que les élus au dialogue et à la participation avec les associations d'"environnement"; ces deux partenaires s'ignorent bien souvent quand ils ne cultivent pas la méfiance et l'ostracisme.

Il sera également l'occasion de rappeler les objectifs de la campagne 1 000 Communes, d'en faire un bilan intermédiaire et de proposer aux associations des pistes à explorer pour l'élaboration des chartes les liant aux communes.

Le stage sera encadré, outre les représentants de la FFSPN, par Jean-Claude DEMAURE, Chargé de Cours en Environnement et Aménagement à l'Ecole d'Architecture de Nantes.

Pour plus d'information :
Jean-Claude DEMAURE - SEPNB
Tél : 98 49 07 18

CONSERVATOIRES, MODE D'EMPLOI
UN STAGE ORGANISÉ PAR LA F.R.A.N.E.

Dans le cadre du programme de stage de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature, LA F.R.A.N.E. (Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement) a en charge l'organisation d'un stage sur les conservatoires, les 18, 19, 20 novembre 1988, au Parc des Volcans, Château de MONTLOSIER (Puy de Dôme)

Voici d'ores et déjà les principaux éléments du programme prévisionnel :

Journée du 18 novembre :

- 10 H 30 : stratégie de mise en place des conservatoires, Eric MUTSCHLER (Champagne-Ardenne)
11 H 30 : le partenariat élus-conservatoire en Alsace : Daniel DASKÉ et Philippe RICHERT (qui est Conseiller Général du Bas Rhin et Conseiller Régional d'Alsace).
12 H 30-14 H 30 : repas
14 H 30 : mise en place d'une banque de données pour la connaissance des espaces naturels dans l'Allier (M. BLANC, D.D.E Allier).
15 H 30 : C.R.H.P. Auvergne : sauvegarde et réutilisation de l'habitat d'estive dans les Monts du Forez.
16 h 30 : intervention d'un Conseiller Régional d'Auvergne (?)

Soirée diapositives C.R.H.P. Auvergne

Journée du 19 novembre :

- 9 H 00 : problèmes fiscaux avec un intervenant du Conseil Supérieur du Notariat.
10 H 00 : intervention de la SAFER et de la SOBA
11 H 00 : l'exemple de la Lorraine
12 H 30 : 14 H 30 : repas
14 H 30 : conservatoires en Provence Côte d'Azur (C. LABEYRIE)
15 H 30 : les autres expériences
17 H 00 : bilan des deux journées

Journée du 20 novembre :

Sortie organisée par le C.R.H.P.

Remarques :

Ce programme est encore incomplet. Des contacts sont en cours pour le compléter. Réservez votre week-end, car ce stage permettra peut-être de mettre en place en Auvergne un conservatoire en collaboration avec le CRHP (Conservatoire Régional de l'Habitat et des Paysages) d'Auvergne.

Les associations de la FRANE seront destinataires du programme définitif dans les meilleurs délais.

Renseignements :

FRANE
2bis, rue du Clos Perret
63100 CLERMONT FERRAND.

LES STAGES DU CPIE

"L'EAU, UN ENJEU MAJEUR"

Le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement de Charente-Maritime (CPIE) propose dans le courant du second semestre 1988 plusieurs stages de formation.

Structure d'interface, le CPIE mène depuis plusieurs années des opérations de développement local et des études et recherches de gestion-valorisation du patrimoine, sous toutes ses formes en milieu rural.

Partenaire-conseil des acteurs, gestionnaires, et animateurs du monde rural, le CPIE prolonge ses actions concrètes par des opérations de restitution, information, et formation.

Axés autour du thème d'actualité de l'eau, les stages de formation proposés au cours de cet automne auront lieu à la Rochelle et à Fouras.

Ils ont pour but de permettre à chaque participant d'acquérir :

- des outils opérationnels pour sa propre pratique professionnelle et personnelle;

- la possibilité de découvrir et comprendre son environnement quotidien, et les moyens d'agir sur son devenir.

Ces stages sur l'eau s'inscrivent dans un cycle plus vaste consacré aux technologies de l'environnement. Au cours de cette année seront abordés :

- l'eau, un enjeu majeur (19, 20 et 21 oct.): les notions de qualité et de disponibilité de la ressource eau, les différentes modalités de gestion, les enjeux pour la consommation humaine et l'environnement, les métiers de l'eau.

- l'eau et l'environnement (22, 23 et 24 nov.): la ressource eau et la gestion des milieux, approche systémique, enjeux environnementaux, objectifs de qualité, nuisances et pollutions, remèdes et techniques de traitement.

- l'eau et les hommes (14, 15 et 16 déc.): potabilité des eaux, objectifs de qualité, pollutions, nature des problèmes techniques d'épuration et de potabilisation, coût, industrie.

Conçues de manière totalement interactive, ces formations font alterner des apports conceptuels et théoriques d'intervenants renommés, avec des analyses de cas concrets, des rencontres d'acteurs et décideurs, et des visites "de terrain".

Une telle confrontation/échange amène ainsi chacun à mieux se situer, pour mieux s'impliquer et mieux réussir.

Pour s'inscrire ou obtenir de plus amples renseignements :

CPIE de Charente-Maritime
Place Lucien Lamoureaux
17450 FOURAS
Tél. 46.84.22.34

**SORTIES D'INIATION
A LA NATURE
ORGANISEES PAR LA
SOCIETE NATIONALE DE
PROTECTION DE LA
NATURE**

VAL DE SEINE LA BASSEE
Samedi 5 novembre 1988

ORGAMBIDESKA :
AU TEMPS DES PALOMBES
20 au 23 octobre 1988

PROVENCE : LA CAMARGUE EN AUTOMNE
10 au 13 novembre 1988

CAMARGUE, CRAU, ALPILLES
1 au 4 octobre 1988

STAGE DE BAGUAGE DES PASSEREAUX EN CAMARGUE
27 octobre au 2 novembre 1988

SUD BRETAGNE-ESTUAIRE DE LA VILAINE
8 et 9 octobre 1988

**FORET DE VILLERS COTTERETS : REGROUPEMENTS
HIVERNAUX DES CERFS**
17 et 18 décembre 1988

LES GRANDS LACS DE CHAMPAGNE
21 et 22 janvier 1989

**LA PICARDIE : BAIE DE SOMME ET LITTORAL
PICARD**
11 au 13 novembre 1988

**ETANGS DE BRENNE EN BERRY: PECHEES ET
MIGRATIONS**
19 et 20 novembre 1988

POUR PLUS D'INFORMATIONS : SNPN
57, rue CUVIER
75005 PARIS
47 07 31 95

STAGE COMMUNES ET ENVIRONNEMENT

Organisé par l'Association SAUVEGARDE DU GERS,
ce stage se déroulera les 26 et 27 novembre
prochain à MAUVEZIN (Gers).

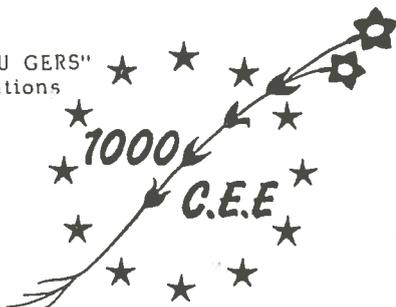
Il se propose de définir un langage commun entre élus et associations locales d'environnement afin d'élaborer une coopération concrète.

Un stage particulièrement important pour les communes engagées dans l'action "1000 CEE"

Contact :

"La SAUVEGARDE DU GERS"
Maison des Associations
Chemin du Baron
32000 AUCH
Tél. 62.05.75.34

Charles TOUZAN
61.73.37.28



PHOTOGRAPHIE ET BRAME DU CERF

Parmi les couleurs automnales, le double objectif de ce stage est d'assister à un des plus spectaculaires comportements animaliers et de s'initier à la chasse photo animalière (prévoir son matériel).

Lieu : Parc animalier de Vizille (animaux en semi-liberté).

Dates : 1er et 2 octobre

Coût : 230 F.

GEOLOGIE DANS LE VERCORS

Initiez-vous à la géologie !
Le stage abordera l'histoire de la formation du Vercors. Morphologie et paléographie seront étudiées sur le terrain, accompagnées d'apports théoriques. Des zones à fossiles seront visitées.

Lieu : Gîte des Ecouges

Dates : 14 et 15 octobre

Coût : 450 F.

**RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS POUR LES
DEUX STAGES :**

FRAPNA ISERE
5, Place Bir Hakeim
38000 GRENOBLE

Tél : 76 42 64 08



LES MAMMIFERES DANS LE BOCAGE

Le XI^e Colloque francophone de Mammalogie de la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères se déroulera les 15 et 16 octobre 88, à l'Ecole Vétérinaire de Nantes.

Cette année, les mammifères du milieu bocager en seront le thème : chevreuil, sanglier, genette carnivores...

Au cours de ce colloque, la S.F.E.P.M. tiendra son Assemblée Générale.

Du samedi 9 au vendredi 14 octobre, vous pourrez découvrir l'exposition MAMMIFERES au Musée d'Histoire Naturelle de Nantes, ainsi qu'une série de films-débats sur le même thème. Des sorties-Nature se proposeront de vous faire découvrir des mammifères sauvages.

Renseignements :

ERMINEA
23, rue C. Pissaro
44400 REZE
Tél. 40.75.43.53
40.31.53.16

L'Association sud-africaine "The Wildlife Society" organise une exposition internationale d'affiches portant sur l'environnement.

Date de l'exposition : février 1989, sur une période de 10 jours.

Dans le cadre de cette exposition, un concours d'affiches sera lancé. Les résultats seront communiqués au cours du mois de juin 89, à l'occasion de la "Journée Mondiale de l'Environnement".

Si cette manifestation vous intéresse, envoyez vos affiches à :

"THE WILDLIFE SOCIETY OF SOUTHERN AFRICA"
To Mr. N.V DENNETT
P.O Box 44344
LINDIN 2104
SOUTH AFRICA
Tél. (011) 782.5461

L'exposition "ET LES JARDINS" (réalisée par le Ministère de l'Équipement et du Logement, l'Institut Français d'Architecture et le Ministère de la Culture) sera présentée au Service Technique de l'Urbanisme du 5 au 29 octobre 1988 64, rue de la Fédération- 75015 PARIS
Tous les jours de 9 h à 18 heures sauf les week-end.

A travers une promenade de région en région, cette exposition esquisse une typologie des jardins en France et invite à une réflexion sur la perception et la création d'espaces verts.

L'entrée est libre.

Pour tout renseignement :

Service Technique de l'Urbanisme
64, rue de la Fédération
75015 PARIS
Tél. 45.67.35.36 poste 403

ANNONCES

JH Elm. CHARCHE
HERISSON OÙ EN
SIRINE SANS LES
BOIS ROBERT QUANT
L'AUTOTINE.
CONTACT PROFESD

OFFRES D'EMPLOIS

DEUX ANS AU SOLEIL (2 700 H DE SOLEIL/AN)
POUR UN OBJECTEUR DE CONSCIENCE

Dans le cadre accueillant du Languedoc-Roussillon, des activités diverses : correspondance avec les autochtones (Secrétariat), contact humain (accueil-permanence), enrichissement culturel (traitement de dossiers), découverte des techniques nouvelles (traitement de texte) vous attendent si vous souhaitez effectuer un service civil dans une association de protection de l'environnement.

La petite équipe de la permanence du COMITÉ DE LIAISON DES ASSOCIATIONS POUR L'ENVIRONNEMENT vous attend à MONTPELLIER.

Envoyez-nous un C.V. , à bientôt..

CLAPE-LR
16, rue Ferdinand Fabre
34000 MONTPELLIER.

Le Conservatoire des Sites Bourguignons recherche un
objecteur de conscience pour nov. 88 ou mai 89

et animer les activités suivantes:

- * montage de dossier de protection
- * prospection de sites naturels
- * suivi de chantiers de terrain
- * gestion administrative

lieu de travail: Dijon

Connaissance de la nature et sens des relations souhaités.
Contact: Conservatoire des Sites 17 rue Cazotte 21000 Dijon
80 30 60 79

RECHERCHE OBJECTEUR DE CONSCIENCE POUR NOV.88

Profil du poste :

- travail de bureau
- * dactylographie
- * bibliothèque
- * réalisation du périodique de l'Association (mise en page)
- * mise en place des fichiers informatiques

Suivant les aptitudes de l'objecteur d'autres tâches pourraient être confiées (exposition, animation...)

Contacter :

JCAPNE- Véronique GAUDUCHON
Union Centre Atlantique des Associations de Protection de la Nature
8, rue Jean Jaurès
86000 POITIERS
Tél. 49.41.41.60

LA FEDERATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
DU JURA recherche 2 objecteurs de conscience
pour novembre 88, motivés par la nature.

Profil du poste 1:

- encadrement pour le nettoyage de rivière
- travaux pour la construction d'un centre de soins pour animaux sauvages et suivi des soins journaliers
- entretien d'une réserve naturelle

Profil de poste 2:

- animations nature
- promotion et vente du papier recyclé
- Édition et gestion d'une revue
- tenues de stand (marché, diverses fêtes..)

Pour les 2 postes, il est souhaité d'avoir le permis de conduire.

NOUS ÉTUDIONS TOUTE CANDIDATURE

Contactez la FDEJ au 84.24.11.43

Le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Bassin d'Arcachon recherche :

UN OBJECTEUR DE CONSCIENCE

Lieu : Bassin d'Arcachon (Le Teich- Gironde)

Nature du poste :

- animateur naturaliste pour encadrer des groupes sur le terrain,
- élaboration d'outils pédagogiques,
- participation aux travaux du Centre.

Profil du poste :

- BAC + 2 souhaité
- discipline : sciences naturelles, histoire-géographie,
- BAFA : utile mais pas indispensable.

Hébergement :

- une chambre sur place,
- cuisine possible sur place. Quand les groupes sont en pension complète : repas gratuits pour l'objecteur.

Période d'incorporation : novembre-décembre 88

Adresse :

C.P.I.E.
BP 11 - LE TEICH
33470 GUJAN MESTRAS
Tél. 56.22.80.93

Personne à contacter :

M. Jean Paul COUDROY (directeur)

CHAMPAGNE ARDENNE

L'URCANE (Union Régionale Champagne Ardenne pour la Nature et l'Environnement) association membre de la F'NSPN, recherche un ANIMATEUR BASE A CHALONS/MARNE.

Mission : montage et réalisation d'opérations visant à accroître l'efficacité du mouvement associatif et à augmenter l'audience des thèmes développés parmi le public régional ; stages de formation expositions. périodique.

Formation : candidat(e) Bac+2 ou expérience professionnelle 2 à 3 ans minimum, autonomie et pragmatisme, sens des relations humaines et de l'organisation, aptitudes à la rédaction rapide, traitement de texte apprécié.

Rémunération : maximum actuel 6 000 FF brut imposé par la structure du poste (FONJEP); opportunités d'évolution vers un poste de direction selon capacité à assurer un autofinancement partiel.

Entrée en fonction : 1.1.89 au plus tard jury en octobre et décembre.

Contact :

URCANE
20, rue du Général Leclerc
FRIGNICOURT
51300 VITRY LE FRANCOIS
Tél. 26.74.31.51

Pour la RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DU COUSSEAU, commune de Lacanau (Gironde),

LA SEPANSO RECHERCHE :

pour le gardiennage, la surveillance et la maintenance de la réserve et du matériel

UNE PERSONNE AYANT :

. Des compétences ou expériences en aménagement écologique et gestion du milieu (terrain et suivi de dossier)

. Des dispositions pour les contacts humains et l'animation pédagogique sur le terrain.

SALAIRE : 6 000 F BRUT

Ecrire d'urgence à :

la SEPANSO
3, rue de Tausin
33800 BORDEAUX
tél: 56 91 33 65

DEMANDES D'EMPLOIS

De retour d'un emploi de 6 mois dans un parc national canadien, ancien directeur d'une association de protection de la nature (Sologne Nature) et titulaire d'un D.U.T. "Génie de l'Environnement", Christian CABOURG est à la recherche d'un emploi dans le domaine de la protection des ressources naturelles et de l'initiation à l'environnement, à partir du 1er octobre 1988.

Contact :

François CABOURG
11, grande Rue-Cidex 100
Montlivault
41350 VINEUIL
Tél. 54.20.64.37

OBJECTEUR DE CONSCIENCE

François DELAHAYE, 19 ans, titulaire d'un CAP de mécanique auto, souhaite effectuer son service civil en tant qu'objecteur, à partir de NOVEMBRE 88 dans l'une de nos associations.

Contact :

François DELAHAYE
La Sablière
85120 BREUIL-BARRET
Tél. 51.69.61.59

ET HOP! EN
ROUTE VERS
DE NOUVELLES
AVENTURES!





AVIS AUX ASSOCIATIONS

. Frédéric LEWINO, journaliste au magazine LE POINT, va consacrer un dossier spécial à l'environnement en France, au printemps prochain.

Pour cela, il souhaiterait connaître vos préoccupations, les principaux sujets sur lesquels vous travaillez depuis plusieurs années et touchant votre région (projets de barrage, de stockage de déchets de centrales nucléaires, rallyes automobiles, protection de la faune et de la flore...), vos actions (succès, échecs).

Je vous demanderai donc, en un premier temps, une liste synthétique des gros dossiers que vous traitez actuellement; je me chargerai de les transmettre à Frédéric LEWINO.

En un deuxième temps, celui-ci prendra contact avec vous de façon à approfondir les principaux sujets qu'il souhaitera faire figurer dans son dossier.

. L'hebdomadaire féminin FEMME D'AUJOURD'HUI, ouvre une rubrique NATURE très prochainement. N'hésitez pas à lui envoyer vos informations !

FEMME D'AUJOURD'HUI
A l'attention de Anne BERGOGNE
73, rue Pascal
75013 PARIS

tél: 43 36 11 11

Laurence THERNIER
Secrétaire de Rédaction



A PROPOS DE LA LOIRE

MOTION PRESENTEE PAR LES PARTICIPANTS A LA
TROISIEME CONFERENCE INTERNATIONALE

SUR LES ZONES HUMIDES

TENUE A RENNES DU 19 AU 23 SEPTEMBRE 1988

Considérant l'importance internationale de la Loire autant par ses dimensions que par sa richesse biologique;

Considérant l'ampleur des projets d'aménagement qui risquent d'affecter à court et à long terme l'ensemble du bassin;

Considérant l'absence d'étude globale des conséquences possibles de tels aménagements;

Considérant les incidences de projets comparables dans d'autres pays et l'acquis scientifique de la communauté internationale;

Considérant que la France est partie contractante de la Convention de Ramsar et membre de la Communauté Européenne;

Les participants à la Troisième Conférence Internationale sur les zones humides

- demandent en préalable à tout aménagement à ce que soit réalisée une étude générale du fonctionnement du fleuve et de tous les effets prévisibles du programme des travaux;

- invitent le gouvernement français à appliquer la législation communautaire et à inscrire le cours de la Loire et de l'Allier sur la liste des zones humides d'importance internationale.



the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million (19.5% of the population).

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for doing this in the *White Paper on Ageing* (Department of Health 1999). The White Paper sets out a number of key objectives, including the need to improve the health and well-being of older people, to support them to live independently, and to ensure that they are able to participate in society.

One of the key areas of concern is the need to improve the health and well-being of older people. This is particularly important because of the increasing prevalence of chronic health conditions in older people, and the need to ensure that they are able to manage these conditions effectively. The White Paper sets out a number of key objectives in this area, including the need to improve the quality of care for older people, to ensure that they are able to access the services they need, and to support them to live independently.

Another key area of concern is the need to support older people to live independently. This is particularly important because of the increasing number of older people who are living alone, and the need to ensure that they are able to manage their lives effectively. The White Paper sets out a number of key objectives in this area, including the need to improve the quality of care for older people, to ensure that they are able to access the services they need, and to support them to live independently.

Finally, another key area of concern is the need to ensure that older people are able to participate in society. This is particularly important because of the increasing number of older people who are living in poverty, and the need to ensure that they are able to access the services they need. The White Paper sets out a number of key objectives in this area, including the need to improve the quality of care for older people, to ensure that they are able to access the services they need, and to support them to live independently.

The White Paper also sets out a number of key objectives in the area of social care. This is particularly important because of the increasing number of older people who are in need of social care, and the need to ensure that they are able to access the services they need. The White Paper sets out a number of key objectives in this area, including the need to improve the quality of care for older people, to ensure that they are able to access the services they need, and to support them to live independently.

The White Paper also sets out a number of key objectives in the area of housing. This is particularly important because of the increasing number of older people who are living in poor quality housing, and the need to ensure that they are able to access the services they need. The White Paper sets out a number of key objectives in this area, including the need to improve the quality of care for older people, to ensure that they are able to access the services they need, and to support them to live independently.

The White Paper also sets out a number of key objectives in the area of transport. This is particularly important because of the increasing number of older people who are unable to drive, and the need to ensure that they are able to access the services they need. The White Paper sets out a number of key objectives in this area, including the need to improve the quality of care for older people, to ensure that they are able to access the services they need, and to support them to live independently.

The White Paper also sets out a number of key objectives in the area of education. This is particularly important because of the increasing number of older people who are unable to access education, and the need to ensure that they are able to access the services they need. The White Paper sets out a number of key objectives in this area, including the need to improve the quality of care for older people, to ensure that they are able to access the services they need, and to support them to live independently.

The White Paper also sets out a number of key objectives in the area of employment. This is particularly important because of the increasing number of older people who are unable to access employment, and the need to ensure that they are able to access the services they need. The White Paper sets out a number of key objectives in this area, including the need to improve the quality of care for older people, to ensure that they are able to access the services they need, and to support them to live independently.

